

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE
DIJON-BOURGOGNE
ANNÉES 2018-2020**

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Académie des Sports de Glace Dijon-Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Florence BOISSON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 44321044800033, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 juin 2002 et dont le siège social est situé 1 boulevard Trimolet à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du patinage, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des juges, par la formation.

Considérant que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 195 107 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive par tous les publics. Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du patinage orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes et d'ateliers sportifs de découverte destinés à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, de juges et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 240 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, de juges et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du patinage par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	18 000,00 €
2019	18 000,00 €
2020	18 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 7 200 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 3 600 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 3 600 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique du patinage par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Académie des Sports de Glace
Dijon-Bourgogne,
La Présidente,

François REBSAMEN

Florence BOISSON

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du patinage par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le patinage par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes et des ateliers sportifs de découverte destinés à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, de juges et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Patinoire

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans l'équipement sportif ci-dessus mentionné, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, de juges et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Académie des Sports de Glace Dijon-Bourgogne sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Académie des Sports de Glace Dijon-Bourgogne participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Académie des Sports de Glace Dijon-Bourgogne participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Académie des Sports de Glace Dijon-Bourgogne contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisirs»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21 25 ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 38008887200011, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 20 mai 1987 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du judo, tant en direction des sportifs, par la compétition et la formation, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, et lui apporte son concours dans le cadre d'actions locales.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 20 958 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive par tous les publics.
Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional, national et international, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une participation à des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents vers la pratique du judo ;
- l'organisation de manifestations promotionnelles du judo ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation aux dispositifs d'aide au paiement de cotisations sportives et la mise en place d'un paiement échelonné des cotisations;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 80 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- maintien des équipes à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans ou issus des clubs régionaux ;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence des dispositifs d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes dont le tournoi international de la Ville de Dijon.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du judo par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	25 000,00 €
2019	25 000,00 €
2020	25 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 10 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 5 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 5 000 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique du judo de compétition ;

. Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25,
Le Président,

François REBSAMEN

Jacques BERTHET

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du judo de compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre les valeurs d'entraide et de prospérité mutuelle par une alliance de compétences humaines, matérielles et financières, au service de l'athlète ;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional, national et international, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans, ou issus de clubs régionaux ;
- participer à des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents vers la pratique du judo ;
- organiser des manifestations promotionnelles du judo ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Dojo régional , palais des sports et locaux administratifs.

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans ou issus de clubs régionaux ;
- niveau d'évolution des équipes;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisirs» en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisirs» organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », «Faîtes du Sport», « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisirs»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASPTT DIJON ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASPTT Dijon, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 77821108600047, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 juillet 2013 et dont le siège social est situé Centre sportif de Dijon Métropole, 24 Rue François Mitterrand à Saint-Apollinaire, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du sport, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, et lui apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 148 743,84 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive par tous les publics.
Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du sport orientée vers l'initiation;
- des sections compétitions dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- des sections loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir »;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 2 200 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes seniors à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes seniors composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes, telles que le tournoi international de futsal, la cyclo sportive "la Côte d'Orient", le cyclo-cross départemental, les tournois d'été et d'hiver de tennis, le "Défi dragon boat", le circuit national de sabre juniors et la coupe du Monde d'épée juniors dames.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du sport par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	94 000,00 €
2019	94 000,00 €
2020	94 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 37 600 €, en janvier de chaque année,
- 30%, soit 28 200 €, en avril de chaque année,
- 25%, soit 23 500 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = la pratique du sport par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'ASPTT Dijon,
Le Président

François REBSAMEN

Denis BORGEOU

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du sport par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: complexe sportif du grand Dijon, base sportive du lac Kir, stade Colette Besson

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres des équipes seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution des équipes seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'ASPTT Dijon sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'ASPTT Dijon participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'ASPTT Dijon participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'ASPTT Dijon contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – DA DIJON 21 ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DA Dijon 21, représentée par son Président, Monsieur Jean LEVEQUE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 34853786100018, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 13 juin 2014 et dont le siège social est situé 16 boulevard Robert Schuman à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du basket-ball, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 10 700 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive par tous les publics.
Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du basket-ball orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 200 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien de l'équipe seniors à son niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipe seniors composée à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	35 000,00 €
2019	35 000,00 €
2020	35 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 14 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 7 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 7 000 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Association DA Dijon 21,
Le Président,

François REBSAMEN

Jean LEVEQUE

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le basket-ball par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres de l'équipe seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Salle des Lentillères, salle Dunant, gymnase Mansart, complexe sportif de Dijon Métropole

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres de l'équipe seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Association DA Dijon 21 sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association DA Dijon 21 participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association DA Dijon 21 participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association DA Dijon 21 contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR FÉMININ ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association Dijon Football Côte d'Or Féminin, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LARCIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 492 478 565 000 12, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 20 mai 2014 et dont le siège social est situé 9 rue Ernest Champeaux à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du football féminin, tant en direction des sportives, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 7 127 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du football féminin par tous les publics. Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du football féminin orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 120 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du football féminin par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	15 000,00 €
2019	15 000,00 €
2020	15 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 3 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 3 000 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique du football féminin par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Association Dijon Football Côte d'Or Féminin,
Le Président,

François REBSAMEN

Sébastien LARCIER

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du football féminin par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le football par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Stade des Poussots

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans l'équipement sportif ci-dessus mentionné, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Fiche action 2

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Association Dijon Football Côte d'Or Féminin sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Dijon Football Côte d'Or Féminin participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association Dijon Football Côte d'Or Féminin participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association Dijon Football Côte d'Or Féminin contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – DIJON GYM ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association Dijon Gym, représentée par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 40793860400011, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 septembre 1994 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique de la gymnastique, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des juges, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 8 255 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de la gymnastique par tous les publics. Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique de la gymnastique orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, de juges et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 150 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- progression des licenciés handisports;
- maintien de l'équipe seniors à son niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipe seniors composée à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, de juges et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	30 000,00 €
2019	30 000,00 €
2020	30 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 12 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 6 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 6 000 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Association Dijon Gym,
Le Président,

François REBSAMEN

Xavier MIROUDOT

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer la gymnastique par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, de juges et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Palais des Sports

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans l'équipement sportif ci-dessus mentionné, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, de juges et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Association Dijon Gym sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Dijon Gym participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association Dijon Gym participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association Dijon Gym contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - DIJON TENNIS DE TABLE ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association Dijon Tennis de Table, représentée par son Président, Monsieur Jérôme HARDY, association régie par la loi du 1er juillet 1901,, N° SIRET 39339054700023, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 16 juin 2016 et dont le siège social est situé boulevard Gaston Bachelard à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du tennis de table, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des juges, par la formation.

Considérant que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 120 573 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive par tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du tennis de table orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 150 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes telles que le championnat de France handisports et les vingt-quatre heures de Dijon de tennis de table.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du tennis de table par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	15 000,00 €
2019	15 000,00 €
2020	15 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 3 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 3 000 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique du tennis de table par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Association Dijon Tennis de Table,
Le Président,

François REBSAMEN

Jérôme HARDY

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du tennis de table par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le tennis de table par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Centre sportif de la Source, salle Jean-Marc Boivin

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Association Dijon Tennis de Table sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Dijon Tennis de Table participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association Dijon Tennis de Table participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association Dijon Tennis de Table contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – DIJON TRIATHLON ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association Dijon Triathlon, représentée par son Président, Monsieur Dominique MILOU, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 42165267800036, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 17 février 1997 et dont le siège social est situé 29 rue Constant Pierrot à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du triathlon, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des juges, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 20 336 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive du triathlon par tous les publics. Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du triathlon orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir »;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 200 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes telles que le trail de la Chouette et le triathlon international de Dijon.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du triathlon par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	26 000,00 €
2019	26 000,00 €
2020	26 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 10 400 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 5 200 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 5 200 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en octobre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche Action 1 = Encouragement à la pratique sportive - la pratique du triathlon par l'initiation et la compétition ;

. Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Association Dijon Traithlon,
Le Président,

François REBSAMEN

Dominique MILOU

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du triathlon par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· transmettre le plaisir de pratiquer le triathlon par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;· maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;· organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .
Moyens de l'action Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres Moyens matériels: Stade Colette Besson, piscines municipales, lac Kir
Déroulement de l'action Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.
Critères d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">- nombre d'adhérents ;- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;- nombre de licenciées féminines;- nombre de licenciés handisports;- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans ;- nombre de pratiquants de la section loisirs ;- niveau d'évolution de l'équipe seniors;- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Association Dijon Triathlon sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Dijon Triathlon participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association Dijon Triathlon participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association Dijon Triathlon contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le Dijon Université Club Athlétisme, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 53741938400012, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 23 avril 2011 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de l'athlétisme, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 1 190 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive par tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique de l'athlétisme orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 700 adhérents;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes seniors à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes seniors composées à minimum 50%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité.
- organisation de manifestations récurrentes, telles que le meeting Happy Jump, la Ronde des Ducs.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique de l'athlétisme par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	100 000,00 €
2019	100 000,00 €
2020	100 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 40 000 €, en janvier de chaque année,
- 30%, soit 30 000 €, en avril de chaque année,
- 25%, soit 25 000 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique de l'athlétisme par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour le Dijon Université Club Athlétisme,
Le Président

François REBSAMEN

Alain BULOT

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique de l'athlétisme par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer l'athlétisme par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: stade Colette Besson, campus universitaire

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres de l'équipe seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution des équipes seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques du Dijon Université Club Athlétisme sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du Dijon Université Club Athlétisme participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants du Dijon Université Club Athlétisme participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. Le Dijon Université Club Athlétisme contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITÉ CLUB TENNIS ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le Dijon Université Club Tennis, représenté par son Président, Monsieur Lionel CROGNIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 75314396500014, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 juin 2012 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement du tennis, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 1 190 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive du tennis par tous les publics. Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du tennis orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisirs »;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 250 adhérents;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes seniors à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes seniors composées à minimum 50%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité.
- organisation de manifestations récurrentes, telles que l'open de tennis de la Ville de Dijon, le tournoi d'été, la manifestation « Envolez-vous sur les courts ».

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	13 000,00 €
2019	13 000,00 €
2020	13 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 5 200 €, en janvier de chaque année,
- 30%, soit 3 900 €, en avril de chaque année,
- 25%, soit 3 250 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche Action 1 = la pratique du tennis par l'initiation et la compétition ;

. Annexe 2 : Fiche Action 2 = la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour le Dijon Université Club Tennis,
Le Président

François REBSAMEN

Lionel CROGNIER

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le tennis par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Campus universitaire

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres de l'équipe seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution des équipes seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques du Dijon Université Club Tennis sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du Dijon Université Club Tennis participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants du Dijon Université Club Tennis participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. Le Dijon Université Club Tennis contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – RUGBY FÉMININ DIJON BOURGOGNE
« LES GAZELLES »
ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association Rugby Féminin Dijon Bourgogne « les Gazelles », représentée par son Président, Monsieur Didier FOULONT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 48361560500019, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 14 juin 2005 et dont le siège social est situé 75 route de Dijon à Longvic, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du rugby féminin, tant en direction des sportives, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 2 757 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du rugby féminin par tous les publics. Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du rugby féminin orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 75 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité.
- organisation de manifestations récurrentes.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du rugby féminin par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	17 000,00 €
2019	17 000,00 €
2020	17 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 800 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 3 400 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 3 400 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique du rugby féminin par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Association Rugby Féminin Dijon Bourgogne
« Les Gazelles »,
Le Président,

François REBSAMEN

Didier FOULONT

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du rugby féminin par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le rugby par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Stade Bourillot

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans l'équipement sportif ci-dessus mentionné, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Association Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le Sprinter Club Olympique de Dijon, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 39108605500038, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 7 août 2013 et dont le siège social est situé boulevard Paul Doumer à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du cyclisme, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 13 927 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du cyclisme par tous les publics.
Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du cyclisme orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 250 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien de l'équipe seniors à son niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipe seniors composée à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes, telles que les courses Dijon-Auxonne-Dole-Dijon, Châtillon-Dijon, le challenge Robert Sardin, le Tour de Côte d'Or, le Critérium d'après Tour de France, et le cyclo-cross international de Dijon.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du cyclisme par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	84 000,00 €
2019	84 000,00 €
2020	84 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 33 600 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 16 800 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 16 800 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique du cyclisme par l'initiation et la compétition ;

. Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour le Sprinter Club Olympique de Dijon,
Le Président

François REBSAMEN

Bernard MARY

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du cyclisme par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le cyclisme par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres de l'équipe seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: vélodrome, chemins et routes.

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres de l'équipe seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques du Sprinter Club Olympique de Dijon sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du Sprinter Club Olympique de Dijon participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants du Sprinter Club Olympique de Dijon participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. Le Sprinter Club Olympique de Dijon contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS ANNÉES 2018-2020

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 45271835600010, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 octobre 2002 et dont le siège social est situé 11bis rue du Docteur Richet à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du sport, tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Ville sont les suivants :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association contribue à l'animation et à l'image de la ville, apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés.

A ce titre et au vu des éléments précités, il apparaît que son projet participe de la politique de la Ville et contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine sportif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexes, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens matériels dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 34 177 euros.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique sportive par tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour les deux domaines suivants :

-Pratique sportive :

- une pratique du sport orientée vers l'initiation;
- des sections compétitions dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- des sections loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte» et « Dijon Sport Loisir»;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra également tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 1 300 licenciés;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien ou progression des licenciées féminines;
- progression des licenciés handisports;
- maintien des équipes seniors à leur niveau sportif, ou accession au niveau supérieur;
- équipes seniors composées à minimum 75%, de licenciés au club depuis plus de 3 ans;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité ;
- organisation de manifestations récurrentes, telles que le tournoi "Tast 21", l'Acrobad, la Coupe de la Ville de Dijon de ski alpin.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du sport par l'initiation et la compétition ;
- . Action 2 : la collaboration aux dispositifs du service des Sports et la participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	45 000,00 €
2019	45 000,00 €
2020	45 000,00 €

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 18 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 9 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 9 000 €, en juillet de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action ou de manifestation, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche Action 1 = La pratique sportive - la pratique du sport par l'initiation et la compétition ;
- . Annexe 2 : Fiche Action 2 = Collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais,
Le Président

François REBSAMEN

Joseph DZIEPAK

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du sport par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: stade des Bourroches, gymnase des Bourroches, stade Terrasson, gymnase Henri Dunant, gymnase Carnot.

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines;
- nombre de licenciés handisports;
- pourcentage de membres de l'équipe seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution des équipes seniors;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte » et « Dijon Sport Loisir » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 100 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte»
- nombre d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir»
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant aux « Victoires du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – BINOME 21

Années 2018 - 2020

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, et par délégation Madame Françoise Tenenbaum, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association BINOME 21, représentée par sa présidente, Madame Marie-Françoise Erard, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 52953448900016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 10 décembre 2010, et dont le siège est situé 29 rue de Belle Vue à Fontaine-lès-Dijon (21121), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de répondre, par des actions intergénérationnelles sur le département de la Côte-d'Or, aux besoins de deux populations, à savoir les jeunes et les personnes âgées, en facilitant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le maintien des personnes âgées dans la vie sociale. L'Association propose, en effet, aux jeunes un engagement de solidarité auprès des personnes âgées :

- dans le cadre du service civique,
- et dans le cadre du logement intergénérationnel.

Elle se positionne ainsi en association intermédiaire entre les jeunes, les réseaux d'aide à la personne et les personnes âgées.

Enfin, elle développe désormais, comme prévu dans ses statuts, des activités connexes à ses objets principaux en mettant en place des actions intergénérationnelles dans les quartiers de la Ville.

Considérant que cinq objectifs principaux caractérisent la politique sociale de la Ville, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- l'accès aux loisirs,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique sociale de la Municipalité et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire dijonnais et notamment auprès des personnes âgées, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que la Ville a également souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité relatif à la cohésion sociale et au développement local.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, afin d'aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais et proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, elle met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux dont la valorisation à titre d'exemple pour l'année 2016 s'est élevée à la somme de 2 497,80 €. Cette mise à disposition de locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objectifs :

- ◆ pour les jeunes :
 - d'engager des jeunes en service civique pour des actions de solidarité en faveur des seniors (accompagnements individuels et animations collectives),
 - de faciliter l'accès des jeunes au logement par la mise en place d'une cohabitation intergénérationnelle,
 - de faire connaître ces missions aux différentes populations jeunes dans leurs différents milieux d'accueil (établissements scolaires, missions locales, pôle emploi ou structures d'apprentissage).

- ◆ pour les seniors :
 - de mettre en place des visites de convivialité à leur domicile et en établissements d'accueil pour seniors (centres d'accueil Alzheimer, maisons de retraite),
 - de proposer des animations collectives en structures d'accueil,
 - de les accompagner pour des sorties organisées,
 - de favoriser leur maintien à domicile par la cohabitation intergénérationnelle.

L'Association développe également ses actions sur les territoires urbains en proposant des rencontres et animations intergénérationnelles dans certains quartiers de Dijon.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues, dont les trois fiches sont annexées à la présente convention :

- action 1 : la solidarité intergénérationnelle
- action 2 : la cohabitation intergénérationnelle
- action 3 : les animations intergénérationnelles de quartiers

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention		
	Financement de 2 services civiques	Fonctionnement	Total
2018	2 500 €	650 €	3 150 €
2019	2 500 €	650 €	3 150 €
2020	2 500 €	650 €	3 150 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.
en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Ils seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle modification relative à son fonctionnement.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la rupture de la convention et l'arrêt du versement de la subvention voire le reversement des sommes perçues, en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au premier trimestre de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Pour l'Association BINOME 21,
La Présidente,

Françoise TENENBAUM

Marie-Françoise ERARD

FICHE ACTION 1



Solidarité intergénérationnelle

Années 2018 – 2020

Une présence toute l'année, des seniors animés, des jeunes formés, un encadrement inter-G

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
<p>Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes</p> <p>Rompres l'isolement des seniors en perte d'autonomie, qui souffrent de solitude</p> <p>Permettre aux seniors de rester acteurs et citoyens dans leur environnement</p> <p>Soulager les aidants</p>	<p>Réalisation de <u>visites individuelles</u> de convivialité auprès de seniors à domicile ou en EHPAD</p> <p><u>Accompagnements individuels</u> vers l'extérieur</p> <p><u>Animations collectives</u> en structures d'accueil de jour Les Marronniers géré par le CCAS de la ville de Dijon)</p>	<p>- Jeunes en service civique (16 – 25 ans)</p> <p>- Seniors</p>	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>- 20 jeunes en service civique avec un contrat d'engagement de 6 mois à 1 an</p> <p>- 2 salariées (coordinatrice et secrétaire comptable)</p> <p>- 3 bénévoles tuteurs</p> <p><i>Une équipe inter-G qui assure le tutorat, la formation et les modalités de mise en œuvre de la mission.</i></p>	<p>Les actions sont assurées sur les 12 mois de l'année (de septembre à mars et de mars à septembre).</p>	<p><u>Pour les jeunes en service civique</u> :</p> <p>- durée des missions effectuées</p> <p>- nombre de jeunes concernés en accompagnements individuels et en animations collectives</p> <p>- nombre d'heures effectuées en accompagnements individuels et en animations collectives</p> <p>- nombre d'heures de formation reçues</p> <p>- profil des jeunes concernés (sexe, niveau d'étude ...)</p> <p>- nombre de passeports de compétences obtenus à la fin de chaque mission / fiches d'évaluation pour chaque jeune</p> <p>- taux d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle</p>	<p><u>Pour les seniors</u> :</p> <p>- nombre de seniors accompagnés individuellement et bénéficiant d'animations collectives</p> <p>- nombre d'heures d'accompagnement individuel et d'animations collectives par senior</p> <p>- nature et nombre des établissements concernés par les animations collectives</p> <p>- profil des seniors accompagnés et bénéficiant d'animations collectives (tranches d'âge, sexe, raisons de l'isolement...)</p> <p>- taux de satisfaction des seniors / fiche d'évaluation pour chaque senior</p>
					Répartition des actions par territoire (territoire rural et territoire urbain)	
<p>Budget annuel des actions : 36 000 €</p>						

Partenaires : CCAS de Dijon, Conseil départemental, Conseil Régional (en attente), Services d'aide à la personne, CARSAT, MSA, Reseda, clubs de retraités, Université de Bourgogne, Lycées ; ESC Centres sociaux, missions locales, pôles emploi. Mona Lisa.

FICHE ACTION 2



Cohabitation intergénérationnelle

Années 2018 – 2020

Une présence toute l'année, des seniors animés, des jeunes formés, un encadrement inter-G

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
<p>Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et leur intégration par une action de solidarité</p> <p>Favoriser le maintien à domicile des seniors</p> <p>Rompre la solitude des seniors</p> <p>Participer au soutien des aidants</p>	<p><u>Encadrer et accompagner la cohabitation intergénérationnelle au domicile du senior</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer aux jeunes un logement économique et convivial - proposer aux seniors une présence conviviale et rassurante - mettre en relation les jeunes et les seniors, être médiateur du dispositif <p><u>2 formules de cohabitation intergénérationnelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - logement solidaire (mise à disposition d'une chambre meublée avec participation aux charges) - logement convivial (mise à disposition d'une chambre meublée contre une indemnité d'occupation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 18 – 25 ans - Seniors 	<p>Suivi des contrats d'occupation et de la charte d'engagement du senior et du jeune pour un logement partagé</p> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 salariées (coordinatrice et secrétaire comptable) - 2 bénévoles 	<p>Les actions sont assurées sur les 12 mois de l'année</p>	<p>Pour les jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de jeunes concernés - durée des cohabitations - profil des jeunes concernés (âge, sexe, niveau d'étude, situation familiale ...) - montant moyen mensuel de la participation aux charges dans le cas du logement solidaire - montant moyen mensuel de l'indemnité d'occupation dans le cas du logement convivial - taux de fidélisation des jeunes - taux de satisfaction des jeunes 	<p>Pour les seniors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de seniors concernés - profil des seniors concernés (tranches d'âge, sexe, situation familiale ...) - types de logements concernés - répartition logements solidaires / logements conviviaux - taux de satisfaction des seniors / fiche d'évaluation pour chaque senior
					Répartition des cohabitations par territoire (territoire rural et territoire urbain)	
<p>Budget annuel des actions : 33 000 € (coût de la mise en place d'un binôme intergénérationnel évalué entre 1 100 € et 1 700 €)</p>						

Partenaires : Réseau Cosi, Bailleurs sociaux, CCAS de Dijon, Conseil départemental, Conseil Régional (en attente), Services d'aide à la personne, CARSAT, MSA, Reseda, clubs de retraités, Université de Bourgogne, B, Lycées ; ESC Centres sociaux, missions locales, pôles emploi. Mona Lisa.

FICHE ACTION 3



Animations intergénérationnelles de quartiers

Années 2018 – 2020

Une présence toute l'année, des seniors animés, des jeunes formés, un encadrement inter-G

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
<p>Créer du lien social et intergénérationnel sur les quartiers</p> <p>Favoriser la participation des citoyens seniors à la vie locale</p> <p>Rompre l'isolement relationnel des personnes âgées</p> <p>Travailler avec les acteurs de proximité pour mutualiser les « forces »</p>	<p>Impulser et/ou participer à des <u>animations intergénérationnelles</u></p> <p>Accompagner les personnes âgées vers des animations de quartier :</p> <p>- Après-midis « Générations complices », <u>quartier Mansart</u> (4 animations / an)</p> <p>- rencontres, échanges et accompagnements informatiques aux instants « Café » de la Maison Phare, <u>quartier Fontaine d'Ouche</u> (2 RDV hebdomadaires)</p> <p>- animations à venir dans le <u>quartier Montchapet</u> (4 animations / an)</p>	<p>- habitants des quartiers concernés</p> <p>- jeunes :</p> <p>. en service civique</p> <p>. bénéficiaires des structures d'accueil partenaires</p> <p>- seniors en perte d'autonomie et/ou en situation d'isolement</p>	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>- jeunes en service civique</p> <p>- 2 salariées (coordinatrice et secrétaire comptable)</p> <p>- 2 bénévoles</p>	<p>Les actions sont assurées sur les 12 mois de l'année</p>	<p><u>Pour les publics</u> :</p> <p>- nombre de jeunes, de seniors et d'habitants des quartiers concernés</p> <p>- profil des jeunes, des seniors et des habitants concernés (âge, sexe, niveau d'étude, situation familiale ...)</p> <p>- taux de fidélisation des jeunes, seniors et habitants</p> <p>- taux de satisfaction des jeunes, seniors et habitants</p>	<p><u>Concernant les activités</u> :</p> <p>- nombre d'activités proposées / quartier</p> <p>- nature des activités proposées / quartier</p> <p>- fréquence des activités proposées / quartier</p> <p>- taux de fréquentation des activités / quartier</p>

Budget annuel des actions : 4 050 € (coût moyen par action de quartier = 1 200 € de charges salariales + 150 € de frais de mission)

Partenaires : Accueil Jeunes Mansart, Petits Frères des Pauvres, CCAS de Dijon, clubs de retraités + ensemble des partenaires cités sur les fiches 1 et 2



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – GREZE INNOVATION

Années 2018 - 2020

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association GREZE INNOVATION, représentée par son président, Monsieur Younes El Rhazi, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 43391627700018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 janvier 2001, et dont le siège est situé à l'Entrepôt, 40 rue de Longvic à Chenôve (21300), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de favoriser la promotion de la « street culture » à Dijon et dans son agglomération, en utilisant la culture et le sport comme outils pédagogiques et de médiation dans le domaine de :

- l'accès à la culture et au sport pour tous,
- la prévention de la délinquance,
- l'égalité des chances.

Considérant que l'Association entend développer au quotidien son projet et ses actions principalement dans le quartier des Grésilles afin d'optimiser le lien social entre les habitants.

L'intervention de l'Association dans le quartier des Grésilles est, en effet, motivé par plusieurs éléments :

- . l'existence, dans ce quartier, d'infrastructures culturelles et sportives de qualité,
- . l'implantation de nouveaux habitants,
- . l'augmentation du nombre de familles monoparentales en situation précaire,
- . l'augmentation du nombre de jeunes âgés de 13 à 16 ans en situation d'errance et souvent confrontés à des tentations d'actes délictueux.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent en effet le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces

populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que la Ville s'est également engagée dans le contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant que la Ville a, par ailleurs, souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, afin d'aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais et afin de proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, elle met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 1 214,21 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention GDCV 2016-016 du 8 février 2016).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de promouvoir la « street culture » à Dijon et plus particulièrement dans le quartier des Grésilles, en proposant des actions à destination des jeunes mais aussi de tous les publics, dans le domaine social, culturel et sportif.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi,

- ◆ pour les enfants, adolescents et jeunes adultes :
 - accueillir, écouter et informer les jeunes sur les réponses existantes sur la ville de Dijon, afin de répondre aux attentes et besoins exprimés en matière de cultures urbaines,
 - soutenir la réalisation par les jeunes de projets individuels et collectifs, en lien direct avec la vie sociale du quartier et travailler à leur valorisation,

- développer chez les jeunes un esprit créatif, le sens de l'initiative, la confiance en soi et le vivre ensemble,
 - proposer des activités répondant à la diversité des jeunes du quartier, avec également une attention particulière pour le public féminin, qui favorisent la mixité culturelle, sociale et inter-générationnelle,
 - lutter contre l'isolement, l'errance, la délinquance, les dérives sectaires ou extrémistes.
- ◆ concernant le développement social, culturel et sportif dans le quartier :
- garantir l'accès des publics les plus démunis d'un point de vue social, culturel et financier, à des activités culturelles et sportives,
 - accompagner la découverte, l'envie et l'apprentissage par les jeunes, le public masculin et féminin, de pratiques amateurs et d'activités d'expression à travers les cultures urbaines,
 - proposer des animations culturelles et sportives de quartier et ainsi contribuer à la dynamique de quartier ainsi qu'au maintien de la cohésion du tissu social,
 - développer avec de nouveaux partenaires, une offre culturelle et artistique diversifiée,
 - créer davantage de liens avec le tissu associatif local dans le domaine de l'art et de la culture.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la mise en place de l'animation nomade
- action 2 : la découverte des cultures urbaines
- action 3 : l'organisation du tournoi Foot Respect

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	8 000 €
2019	8 000 €
2020	8 000 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en mars de chaque année,

- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la

Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au premier trimestre de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- Annexe 1 : Fiches action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel général des actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour l'Association GREZE INNOVATION,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI,

Younes EL RHAZI

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Domaine : Animations culturelles et sportives
Nom de l'action : ANIMATION NOMADE
Objectifs de l'action : Proposer, au quotidien, des animations culturelles et sportives gratuites et en accès libre (sans inscription) sur le quartier des Grésilles, à destination des jeunes, afin de : <ul style="list-style-type: none">- lutter contre l'isolement, l'errance et la délinquance,- informer les jeunes sur tous les lieux proposant des animations sportives et culturelles et ainsi créer une passerelle vers les clubs sportifs et les structures culturelles et socioculturelles,- répondre à une demande émise par de nombreux jeunes inactifs et en manque de propositions,- encourager et accompagner les projets collectifs,- créer une dynamique de groupe propice à l'échange et à la sociabilisation,- permettre aux jeunes de se mobiliser autour d'un projet partagé et favoriser leur enrichissement personnel,- permettre aux jeunes de faire évoluer le regard qu'ils portent sur eux-mêmes et sur le monde qui les entoure,- fidéliser les jeunes.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : animateur diplômé (encadrement), bénévole de l'association, MJC et Centre social des Grésilles <u>Moyens matériels et logistiques</u> : infrastructures culturelles et sportives des Grésilles (voir liste ci-dessous) <u>Moyens financiers</u> : financements publics et privés <u>Moyens de communication</u> : démarches auprès des habitants du quartier (parents et jeunes), affiches et flyers dans les structures accueillant les jeunes, réseaux sociaux.
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : <u>Périodicité</u> : vacances scolaires de l'année <u>Lieux</u> : <ul style="list-style-type: none">- Stade Epirey- Gymnase Epirey- Gymnase Jean Marion- Parc des Grésilles- Piscine des Grésilles- Médiathèque- Salle d'escalade « Cime altitude 245 »- Patinoire Trimolet Présence de l'intervenant sur des points de ralliement fixes (gymnases, stades, MJC) facilement localisables par les habitants. <u>Relations avec les parents</u> : information et demande d'autorisation des parents pour la participation des jeunes aux activités (importance du lien avec les parents et importance de leur implication dans le projet).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeunes âgés de 10 à 18 ans, issus du quartier des Grésilles

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- familles habitant le quartier
- acteurs socio-éducatifs, socio-culturels et sportifs du quartier
- Education Nationale (écoles primaires, collèges)
- Ville de Dijon, Département, Région Bourgogne Franche-Comté, Etat et partenaires privés

Critères d'évaluation :

- Nombre de jeunes concernés
- Spécificité des jeunes concernés (âge, public féminin/masculin, catégorie sociale ...)
- Nombre d'animations proposées
- Type d'animations proposées
- Qualité des animations proposées
- Taux de fréquentation des animations proposées (en fonction des jours et plages horaires)
- Taux de fidélisation des jeunes
- Taux de satisfaction des jeunes
- Nombre de projets collectifs réalisés
- Nombre et qualité des intervenants
- Nombre et type de partenaires concernés
- Taux de satisfaction des partenaires
- Taux d'implication des familles
- Fréquence d'utilisation des infrastructures culturelles et sportives
- Impact des animations pour les clubs sportifs, les structures culturelles et socio-culturelles
- Impact des animations dans la lutte contre l'isolement, l'errance et la délinquance

Budget annuel de l'action : 5 500 € pour 2018, 5 500 € pour 2019 et 5 500 € pour 2020

FICHE ACTION 2

Domaine : cultures urbaines

Nom de l'action : Découverte des cultures urbaines

Objectifs de l'action :

Faire découvrir aux jeunes du quartier des Grésilles plusieurs disciplines issues de la culture Hip Hop, afin de créer et renforcer le lien social et re-dynamiser le quartier au travers d'animations pour tous, en :

- développant des actions diverses autour des thématiques liées à la citoyenneté, à la prévention de la délinquance et à l'accès à la culture pour tous,
- développant avec de nouveaux partenaires, une offre artistique et culturelle diversifiée,
- prévenant et travaillant sur les différentes formes d'isolement des jeunes et toutes les formes de dérives,
- créant un lien entre les jeunes et le tissu associatif de droit commun,
- ouvrant les jeunes à l'art et à la culture dans la réalisation de leurs projets,
- développant chez les jeunes l'esprit créatif et le sens de l'initiative, la confiance en soi, le sens de l'aventure commune.
-

Moyens de l'action :

3 ateliers :

- . atelier Graff : atelier pédagogique basé sur la création d'une oeuvre personnelle ou collective
- . atelier de danse Hip Hop : apprentissage de la danse Hip Hop
- . atelier d'écriture : découverte des pratiques d'écriture de chansons, apprentissage de la rythmique, enregistrements en studio

Moyens humains : artistes de renommée nationale et internationale (encadrement des ateliers), un à deux bénévoles de l'association selon les besoins, MJC et Centre social des Grésilles

Moyens matériels et logistiques : local mis à disposition par la Ville à « L'entrepôt », avec deux salles de danse, un studio d'enregistrement disposant de tout le matériel nécessaire pour enregistrer des chansons et produire de la musique, espaces de la MJC des Grésilles

Moyens financiers : financements publics et privés (Crédit Mutuel, Magic Forme, Le Coeur dijonnais ...)

Moyens de communication : démarches de proximité sur le quartier des Grésilles en rencontrant les familles dans les espaces publics, affiches et flyers dans les structures accueillant les jeunes, réseaux sociaux.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Atelier Graff :

. Déroulement : phase explicative de présentation avec l'histoire du graffiti, ses codes, ses règles, la législation en rapport – initiation au maniement de la bombe et apprentissage des techniques utilisées par le biais d'exercices ludiques – réalisation d'une œuvre commune ou personnelle

. Intervenant : 2NETS (graffeur depuis 1998)

. Périodicité : entre 3 et 6 jours répartis sur une semaine ou sur plusieurs semaines

. Lieux : MJC des Grésilles, Centre social des Grésilles, école primaire et collège Champollion

- Atelier danse Hip Hop :

. Déroulement : apprentissage des différentes techniques et figures du Hip Hop, ainsi que d'une chorégraphie synchronisée

. Intervenants : Manuela et Lilou (danseurs de Hip Hop)

. Périodicité : entre 3 et 6 jours répartis sur une semaine ou sur plusieurs semaines

. Lieux : MJC des Grésilles, Centre social des Grésilles, école primaire et collège Champollion

- Atelier d'écriture :

. Déroulement : découverte des différents styles d'écritures allant du Rap au Slam, travail sur la rythmique, phases d'écriture, répétition du texte écrit sur une base instrumentale, enregistrement en studio

Objectifs : réconcilier les jeunes avec l'écriture, développer leur esprit critique, revaloriser et renforcer l'estime de soi, travailler sur le regard qu'ils portent sur leur environnement et sur le monde, les conduire dans une démarche artistique et créative.

. Intervenant : Demi-Portion (rappeur)

. Périodicité : entre 3 et 6 jours répartis sur une semaine ou sur plusieurs semaines

. Lieux : MJC des Grésilles, Centre social des Grésilles, école primaire et collège Champollion

Pour tous les ateliers, une manifestation présentera et valorisera les travaux réalisés durant l'année.

De même, un blog sera créé sur Internet afin de présenter les créations.

Relations avec les parents : information et demande d'autorisation des parents pour la participation des jeunes aux activités (importance du lien avec les parents et importance de leur implication dans le projet) et le droit à l'image.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeunes âgés de 10 à 18 ans, issus du quartier des Grésilles et des accueils jeunes inscrits dans les réseaux MJC

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- MJC et Centre social des Grésilles
- collège Champollion et écoles primaires du quartier des Grésilles
- Ville de Dijon, Conseil Régional (?), DRAC (?)

Critères d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires concernés pour chaque atelier
- Spécificité des bénéficiaires concernés (tranches d'âge, public féminin/masculin, catégorie sociale ...)
- Nombre d'ateliers proposés
- Taux de fréquentation des ateliers proposés
- Taux de fidélisation des bénéficiaires
- Taux de satisfaction des bénéficiaires
- Nombre de travaux réalisés
- Nombre et types de travaux présentés durant la manifestation de restitution
- Taux de fréquentation de cette manifestation
- Taux de satisfaction de cette manifestation
- Nombre de travaux présentés sur le blog
- Nombre de bénéficiaires concernés par le blog
- Impact des ateliers dans la lutte contre l'isolement, l'errance, la délinquance et toute forme de dérive

Budget annuel de l'action : 4 000 € pour 2018, 4 000 € pour 2019 et 4 000 € pour 2020

FICHE ACTION 3

Domaine : Sport

Nom de l'action : Organisation du tournoi Foot Respect

Objectifs de l'action :

Organiser un tournoi de foot inter-quartier dans le quartier des Grésilles, afin de :

- créer du lien social au sein du quartier et avec les autres quartiers dijonnais invités (Fontaine d'Ouche, Petit-Cîteaux, Stalingrad, Greuze ...) et ainsi promouvoir le vivre ensemble,
- travailler sur de nombreux sujets de société comme la tolérance, la lutte contre la délinquance, l'épanouissement personnel et collectif, l'éducation, la santé ...,
- mettre en avant le fair-play,
- valoriser l'effort, l'esprit collectif et toutes les valeurs positives induites par le sport,
- fédérer par le biais du sport.

Moyens de l'action :

Moyens humains : animateur sportif bénévole en partenariat avec le FC Grésilles, arbitres officiels mis à disposition par le district de Football Côte d'Or, plusieurs bénévoles de l'association et associations partenaires volontaires (clubs, associations du quartier des Grésilles)

Moyens matériels et logistiques : vestiaires du stade Epirey, terrains de football du complexe Epirey, stands, toiles de tentes, chaises, tables en partenariat avec la Ville de Dijon

Moyens financiers : financements publics et privés

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Périodicité : 1 fois / an à la fin du printemps ou au début de l'été

Lieu : Stade Epirey

Sports concernés :

- . football
- . Futsal (football en salle-gymnase)
- . Beach soccer (football sur la plage du lac Kir)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

16-35 ans issus de l'agglomération dijonnaise

Tarifs pratiqués :

5 euros par personne

Partenaires :

- FC Grésille
- Ville de Dijon

Critères d'évaluation :

- Nombre de quartiers concernés
- Nombre de joueurs concernés
- Nombre d'arbitres officiels concernés
- Taux de fréquentation du tournoi
- Spécificité du public concerné (tranches d'âge, public féminin/masculin, catégorie sociale ...)
- Nombre et type de partenaires associatifs
- Répercussion médiatique de la manifestation pour le quartier des Grésilles

Budget annuel de l'action : 1 500 € pour 2018, 1 500 € pour 2019 et 1 500 € pour 2020

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL GREZE INNOVATION 2018

Numéro	Intitulé	2018	COMMENTAIRES
	SUBVENTIONS		
74000000	SUBVENTIONS EXPLOITATION	30 775,00	ville+région (VILLE DE DIJON 9000e+3000e de fonctionnement +région 5000e projet+5000e emploi aidé+ état 8775 emploi aidé)
70600000	PRESTATION DE SERVICE	500,00	Ateliers d'écritures, graff, danses
74000001	PARTENAIRES PRIVES	2 000,00	Entreprises privées, mécènes, fondations
	Total des Recettes	33 275,00	
60410000	ANIMATION ARTISTES	4 000,00	
60420000	IMPRESSION AFFICHAGE	435,00	AFFICHES + SUPPORTS PLAQUETTES
60430000	LOCATION DE SALLE		
60431000	LOCATION MATERIEL	300,00	
60440000	RESTAURATION ARTISTES/INTERV	400,00	
60450000	ASSURANCE / LOCATION SALLES	300,00	
60470000	PUBLICITE COMMUNICATION EVENT	750,00	INFOGRAPHIE COMMUNICATION PARUTION
60480000	FRAIS DE DEPLTS ART/ INTERV	800,00	
60490000	HEBERGEMENT ARTISTES/INTERV	500,00	
60492000	DROITS	400,00	SACEM
60600000	Achats non stockés de matériels et fournitures	500,00	
60610000	FOURNITURES NON STOCKABLES	500,00	LOCAL FOURNIS PAR VILLE DIJON (EAUX - GAZ- EDF...)
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	250,00	FOURNITURES DE FONCTIONNEMENT
60710000	ACHATS MARCHANDISES STANDS	150,00	
61100000	SOUS-TRAITANCE GENERALE	800,00	Menage, entretien divers local associatif
61351000	LOCTIONS MOBILIERES	150,00	LOCATION CAMION POUR LIVRAISON MATERIEL
61560000	MAINTENANCE		
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	60,00	LIVRE, DOCUMENT PROFESSIONNEL
62260000	HONORAIRES	1 200,00	COMPTABLE+PRESTATAIRE
62511000	FRAIS DEPLACT	1 500,00	
62600000	AFFRANCHISSEMENTS	80,00	
62610000	TELECOMMUNICATION	1 200,00	(fixe + forfait portable+internet)
62751000	FRAIS BANCAIRES CM	180,00	
64000000	CHARGES SALARIALES	18820,00	
66000000	Charge		
	Total des dépenses	33 275,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – REZO'FÊT'ART

Années 2018 - 2020

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association REZO'FÊT'ART, représentée par son président, Monsieur Maxime Klinger, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 48091564400037), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 octobre 2004, et dont le siège est situé 78 quai Nicolas Rolin à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de :

- réunir, au sein d'une structure dynamique, des personnes motivées et investies dans des actions autour de cinq thèmes à savoir l'art, l'artisanat, l'événementiel, la sensibilisation aux pratiques éco-responsables et le développement,
- générer du lien social dans un cadre multiculturel et intergénérationnel, par le biais d'activités créatives et récréatives,
- promouvoir le potentiel de chacun, quel que soit le domaine, qu'il soit artiste ou artisan, en herbe ou confirmé.

Considérant que quatre objectifs principaux caractérisent la politique sociale de la Ville, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- l'accès aux loisirs,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

Considérant que la Ville est également engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser :

- le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle,
- l'accès à la culture pour tous,

- la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel.

Considérant enfin que la Ville développe une série d'actions novatrices en faveur de la biodiversité et du retour de la nature en ville. En phase avec la volonté des habitants d'habiter une ville de plus en plus verte et les enjeux du développement durable, la Ville souhaite, en effet, encourager les initiatives citoyennes visant à faire émerger une culture de la nature en ville.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, elle met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 22 299,13 euros. La mise à disposition des locaux où se situe le siège social de l'Association, est formalisée par une convention spécifique (convention n°16-421 du 22 août 2016).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de générer du lien social et de promouvoir le potentiel de chacun dans un cadre multiculturel et intergénérationnel, par le biais d'activités créatives et récréatives dans les domaines de l'art, de l'artisanat, de l'événementiel, de la sensibilisation aux pratiques éco-responsables et du développement.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ◆ concernant le lien social et la citoyenneté :
 - renforcer les activités en lien avec l'environnement local (quartier, ville),
 - proposer un lieu d'échanges et de partages, développer et dynamiser des espaces de rencontres inter-associatives,
 - relayer les actions et les projets,
 - impliquer les membres de l'Association sur l'engagement démocratique et citoyen.
- ◆ concernant le domaine de la culture et de la créativité :
 - rendre accessible un lieu de créations et de répétitions,
 - proposer et animer un espace d'expression,
 - animer des ateliers artistiques et créatifs.
- ◆ concernant l'environnement, la santé et la sensibilisation aux pratiques éco-responsables :
 - promouvoir la pratique du jardinage en ville,
 - sensibiliser et faire évoluer les modes de consommation,

- réduire l'empreinte énergétique.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : le lien social et la citoyenneté
- action 2 : la culture et la créativité
- action 3 : l'environnement, la santé et la sensibilisation aux pratiques éco-responsables

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	20 000,00 €
2019	20 000,00 €
2020	20 000,00 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 90% en janvier de chaque année,
- le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur

- publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel général 2018

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour l'Association REZO'FÊT'ART,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Maxime KLINGER

FICHE ACTION 1
LIEN SOCIAL et CITOYENNETE

Objectif général : Développer la vie sociale						
Objectifs, missions	Actions	Public visé	Moyens des actions	Déroulement des actions	Tarifs pratiqués	Partenaires
Renforcer les activités en lien avec l'environnement local (quartier, ville)	Fête de Quartier-Village (Festival « Rézo' des villes, Rézo' des champs » et vide-grenier festif) : ateliers créatifs, village environnement, Colline aux courges, spectacles, concerts, etc...	. habitants du quartier . habitants de Dijon . adhérents de l'association . musiciens . artistes . associations du territoire	Moyens matériels et logistiques : . matériel Ville de Dijon (tables, grilles, scènes, praticables, matériel de sécurité) . matériel de l'association . matériel loué (son, lumière...) Moyens humains : . bénévoles . salariés et volontaires de l'association . agents municipaux (montage et démontage du matériel mis à disposition par la ville) . agents de sécurité Autorisations administratives diverses	Dates / périodicité : un week-end par an Lieu(x) : . locaux de l'association . cour . jardins	Gratuité	. musiciens . artistes . associations du territoire - commerçants du quartier - producteurs locaux -...
	Fête des Voisins	. habitants du quartier . adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . espace cuisine de l'association Moyens humains : . bénévoles . salariés et volontaires de l'association	Dates / périodicité : une soirée par an, fin mai Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	. musiciens . artistes - commerçants du quartier - producteurs locaux
Proposer un lieu d'échanges et de partages, développer et dynamiser des espaces de rencontres inter-associatives	Accueils associatifs : activités, ateliers, animations, réunions, événements... Présentation du projet associatif global, visites des lieux, accueils physiques, téléphoniques et informatiques	. adhérents de l'association . associations membres . toute personne, groupe, structure... sollicitant une découverte du projet	Moyens matériels et logistiques : matériel, cuisine... en fonction du projet Moyens humains : moyens humains très conséquents pour l'accueil et le bon fonctionnement du lieu . bénévoles . salariés et volontaires de l'association	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association . cour . jardins	Gratuité	
	Soutien des initiatives et des projets, aide à l'organisation de manifestations	. porteurs de projets . adhérents ou non	Moyens matériels et logistiques : . bases de données . bibliothèque Moyens humains : . administrateurs et animateurs de l'association . salariés et volontaires de l'association	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	
	Mutualisation des moyens : gestion de locaux (salle de répétition, cuisine, salle polyvalente, salle de réunion), gestion d'un parc matériel (cuisine, matériel son et lumière, décoration, outils, compost, tri, stands, matériel de sécurité, etc...)	. adhérents	Moyens matériels et logistiques : matériel et moyens appartenant à l'association Moyens humains : . bénévoles . salariés et volontaires de l'association	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Participation aux frais d'utilisation et d'entretien	

Relayer les actions et projets	Animation d'une émission hebdomadaire sur Radio Dijon Campus : « Fréquence Rézo', Ici et là »	. auditeurs de Radio Dijon Campus . invités de l'émission . chroniqueurs . adhérents . spectateurs	Moyens matériels et logistiques : matériel de sonorisation et d'enregistrement Moyens humains : . animateurs, chroniqueurs et techniciens - bénévoles . salariés et volontaires de l'association	Dates / périodicité : . enregistrement le mercredi . diffusion les dimanches de septembre à juin, de 15h à 16h Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	Radio Dijon Campus
	Réalisation d'une lettre d'information mensuelle (12 à 14 pages) : « Résonances »	. adhérents de l'association . habitants du quartier . partenaires institutionnels . associations locales organisatrices d'activités et d'événements	Moyens matériels et logistiques : . ordinateur et Internet . matériel d'impression et de plastification Moyens humains : . salariés et volontaires de l'association (rédaction) . administrateurs de l'association (relecture et validation)	Dates / périodicité : . diffusion mensuelle (100 à 300 exemplaires) Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	Dupliservice
	Point information et promotion des événements partenaires	. adhérents de l'association . visiteurs	Moyens matériels et logistiques : matériel d'affichage Moyens humains : . administrateurs . salariés de l'association	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	
Impliquer les membres de l'association sur l'engagement démocratique et citoyen	Fonctionnement démocratique de l'association (assemblées générales et réunions participatives)	. adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : locaux de l'association Moyens humains : . administrateurs et animateurs . salariés et volontaires de l'association . membres et bénévoles	Dates / périodicité : . assemblées générales : annuelles . réunions participatives : hebdomadaires . autres réunions à thème ponctuelles Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	. Ligue de l'Enseignement . Maison des associations . Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Autres financements extérieurs à mobiliser :
Région / Aide à l'emploi, CAF / Espace de Vie Sociale...

Critères d'évaluation :

- Nombre de membres Actifs, Rézo' et Structures
- Spécificité des membres (âge, sexe et origine géographique)
- Nature et nombre d'accueils associatifs
- Types d'associations accueillies
- Nature et nombre de réalisations
- Nombre de participants pour chaque action
- Types et nombre de moyens mutualisés
- Nombre d'émissions, de chroniqueurs, d'invités, de spectateurs... pour « Fréquence Rézo', Ici et là »
- Nombres d'articles dans la rubrique « News des Amis » de la lettre d'information « Résonances »
- Taux de fréquentation des assemblées générales et réunions participatives

Budget de l'action									
Recettes	Fête de quartier	Fête des voisins	Lieu d'échanges	Relais des actions et des projets	Dépenses	Fête de quartier	Fête des voisins	Lieu d'échanges	Relais des actions et des projets
Aides à l'emploi État + GD	8000	300	7000	1300	Achats de marchandises et prestations	13000	300	500	500
Ventes de marchandises ou de prestations	8000		3000	200	Charges de personnels	10000	500	9500	2000
Subventions diverses	5000				Charges de structures, amortissement du matériel	3000		5000	
Cotisations			500						
Subvention Ville de Dijon	5000	500	4500	1000					
TOTAL recettes	26000	800	15000	2500	TOTAL dépenses	26000	800	15000	2500
	44300					44300			
Soutien de la Ville = 11 000 €									

FICHE ACTION 2
CULTURE ET CREATIVITE

Objectif général : Développer un espace de pratiques culturelles et créatives						
Objectifs, missions	Actions	Public visé	Moyens des actions	Déroulement des actions	Tarifs pratiqués	Partenaire
Rendre accessible un lieu de créations et de répétitions	Salle de musique	. musiciens . associations musicales	Moyens matériels et logistiques : . matériel de musique et d'enregistrement . consommables Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Participation aux frais d'utilisation et d'entretien : 15€ / mois par membre ; 5€ / heure en résidence	La Clé de Sol
	Salle artistique pluridisciplinaire	. musiciens . artistes . artisans . adhérents de l'association . associations membres	Moyens matériels et logistiques : . outillage . matières premières . consommables . décors, costumes . matériel technique son et lumière Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Participation aux frais d'utilisation et d'entretien : 5€ / heure en résidence	
	Comptoir créatif (salle créative, zone établis, espace bricothèque, nombreux autres parcs matériels)	. adhérents de l'association . associations membres	Moyens matériels et logistiques : . outillage . matières premières . consommables . récupération Moyens humains : administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu, entretien des outils, gestion des stocks de consommables)	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Participation aux frais d'utilisation et d'entretien suivant énergies et consommables	
	Résidences artistiques	. artistes . associations membres	Moyens matériels et logistiques : . outillage . décors, costumes . matériel technique son et lumière Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu, gestion et entretien des matériels, costumes, décors ...)	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Participation aux frais d'utilisation et d'entretien : 5€ / heure	
	Biblio'Rézo'	. adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . livres et bibliothèques Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : en permanence Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	

Proposer et animer un espace d'expression	Espace d'expositions	. artistes . artisans . associations membres	Moyens matériels et logistiques : . matériel de muséographie (supports d'oeuvres, éclairage...) Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : 1 exposition / mois 11 expositions / an Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	Artistes
	Scène d'expression libre RézO'pen Mic'	. artistes . adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : matériel technique son et lumière Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : 1 manifestation / mois 11 manifestations / an Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre	Artistes et musiciens
	Scène Tremplin (concerts, théâtre ...)	. musiciens . artistes . compagnies	Moyens matériels et logistiques : . outillage . matériel technique son et lumière Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : 1 manifestation / mois 11 manifestations / an Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre	. Artistes et musiciens . Artdam . SACEM
	Fête de la musique	. artistes . adhérents de l'association ou non . public dijonnais	Moyens matériels et logistiques : . outillage . matériel technique son et lumière Moyens humains : . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : 21 juin de chaque année Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	Artistes et musiciens
	Projections / débats	. adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . matériel technique projection, son et lumière Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	Dates / périodicité : 1 projection, débat / mois Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre	Associations locales, environnementales...
	Animer des ateliers artistiques et créatifs	Ateliers Théâtre, Ecriture, Lecture adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . fournitures nécessaires au déroulement de chaque atelier Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : 1 atelier / semaine Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre
Ateliers Approfondissement musical, vocal adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . fournitures nécessaires au déroulement de chaque atelier	Dates / périodicité : 1 atelier / semaine Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre	Artistes et musiciens

		Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)			
Ateliers « Idées à coudre », costumes adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . fournitures nécessaires au déroulement de chaque atelier Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : 1 atelier / semaine Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre	
Autres ateliers à thèmes et chantiers co'créatifs	. adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . fournitures nécessaires au déroulement de chaque atelier Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles (accueil et bon fonctionnement du lieu)	Dates / périodicité : 1 à 3 ateliers / semaine Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre	

Autres financements extérieurs à mobiliser :

Région / Aide à l'emploi, CAF / Espace de Vie Sociale...

Critères d'évaluation :

- Nombre d'artistes et de groupes accueillis
- Type et spécificité des artistes (âge, sexe et origine géographique)
- Types et nombre de représentations, expositions, créations ... réalisées
- Nature et nombre d'ateliers réalisés
- Types et nombre de projections / débats réalisés
- Nombre de participants pour chaque action
- Spécificité des participants pour chaque action

Budget de l'action							
Recettes	Créations et répétitions	Espace d'expression	Ateliers	Dépenses	Créations et répétitions	Espace d'expression	Ateliers
Aides à l'emploi État + GD	2400	6500		Achats de marchandises et prestations	1200	3000	
Ventes de marchandises ou de prestations	5000	6000		Charges de personnels	3500	9000	
Subventions diverses				Charges de structures, amortissement du matériel	2700	5500	
Cotisations		1000					
Subvention Ville de Dijon		4000					
TOTAL recettes	7400	17500	0	TOTAL dépenses	7400	17500	0
		24900				24900	

Soutien de la Ville = 4 000 €

FICHE ACTION 3
ENVIRONNEMENT, SANTE ET SENSIBILISATION

Objectif général : Sensibiliser aux pratiques éco-responsables et proposer des alternatives respectueuses et durables						
Objectifs, missions	Actions	Public visé	Moyens des actions	Déroulement des actions	Tarifs pratiqués	Partenaires
Promouvoir la pratique du jardinage en ville	« Jardin de l'Ouche » : animation et valorisation du « Jardin de l'Ouche » (animation d'un espace en buttes partagées, plantations, fruitiers, spirale aromatique, zone de compostage partagé, animations au chalet ...)	. adhérents de l'association . habitants du quartier . public dijonnais	Moyens matériels et logistiques : . matériel de jardinage . consommables Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	Dates / périodicité : toute l'année Lieu(x) : . Jardin de l'Ouche . locaux de l'association	Participation aux frais : 1 € / mois / adhérent	. CHS La Chartreuse . Accodège IME . Arborescence . SAGE
	« Colline aux courges » : animation et valorisation de la « Colline aux courges » (plantations, fruitiers, spirale aromatique, zone de compostage partagé, sculptures ...)	. adhérents de l'association . habitants du quartier . public dijonnais	Moyens matériels et logistiques : . matériel de jardinage . consommables Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	Dates / périodicité : toute l'année Lieu(x) : . Colline aux courges . locaux de l'association	Gratuité	Arborescence
	Site quai Nicolas Rolin : animation et valorisation du site (plantations, fruitiers, spirale aromatique, zone de compostage partagé, parcs matériel, serres, ruches ...)	. adhérents de l'association . habitants du quartier . public dijonnais	Moyens matériels et logistiques : . matériel de jardinage . consommables Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	Dates / périodicité : toute l'année Lieu(x) : . cours et espaces verts . locaux de l'association	Gratuité	SAGE
Sensibiliser et faire évoluer les modes de consommation	Ateliers autour des alternatives, du mieux-être, du mieux-manger, du mieux-consommer : cuisine, équilibre alimentaire, « Herbière des Simples », détente relaxation (yoga, qi gong, reiki ...), produits d'entretien naturels, nichoirs, hôtels à insectes, ruches adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . matériel divers propre à chaque atelier . consommables Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	Dates / périodicité : 1 à 3 ateliers / semaine Lieu(x) : . locaux de l'association	Prix libre Participation aux frais de 1 à 5 €	. Associations . Amateurs et professionnels . SAGE
	Promotion de produits saisonniers, artisanaux, locaux, biologiques, équitables, éthiques et de terroirs	. adhérents de l'association . public dijonnais	Moyens matériels et logistiques : . matériel d'affichage . documentation Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	Dates / périodicité : toute l'année Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	. Associations . Producteurs . Acteurs locaux
	Relais de paniers bio / Rencontres avec les producteurs et acteurs locaux (discussions et dégustations)	. adhérents de l'association	Moyens matériels et logistiques : . matériel divers . consommables Moyens humains : . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	Dates / périodicité : . relais : hebdomadaires . rencontres : mensuelles Lieu(x) : . locaux de l'association	Gratuité	. De la Terre à l'assiette . Producteurs et acteurs locaux

Réduire l'empreinte énergétique	Gestion et réduction des déchets (zone de compostage partagé, cabine de tri sélectif, toilettes sèches, récupération des eaux pluviales ...)	. adhérents de l'association	<u>Moyens matériels et logistiques :</u> . matériel divers . consommables . outillage . fournitures <u>Moyens humains :</u> . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	<u>Dates / périodicité :</u> toute l'année <u>Lieu(x) :</u> . locaux de l'association	Gratuité	. Arborescence . Compostière de Rougemont
	Recyclage et solidarité: espace « Free shop », Bric Broc Troc, animations et ateliers sur la 2ème vie des produits périmés, promotion du vélo, covoiturage adhérents de l'association . associations membres	<u>Moyens matériels et logistiques :</u> . matériel divers . consommables . outillage . fournitures <u>Moyens humains :</u> . animateurs . administrateurs . salariés et volontaires de l'association . bénévoles	<u>Dates / périodicité :</u> . toute l'année . Bric Broc Troc : tous les mois <u>Lieu(x) :</u> . locaux de l'association	Gratuité	EVAD

Autres financements extérieurs à mobiliser :

Région / Aide à l'emploi, CAF / Espace de Vie Sociale...

Critères d'évaluation :

- Nombre de « jardiniers »
- Spécificité des « jardiniers » (âge, sexe et origine géographique)
- Nature et nombre d'ateliers
- Nature et nombre d'actions de promotion des produits locaux
- Nombre de rencontres avec les producteurs et acteurs locaux
- Types et nombre d'actions pour la gestion et réduction des déchets, le recyclage et la solidarité
- Nombre de participants pour chaque action
- Spécificité des participants (âge, sexe et origine géographique)
- Volume de compostage des toilettes sèches
- Volume de récupération d'eaux pluviales

Budget de l'action							
Recettes	Jardinage en ville	Modes de consommation	Empreinte énergétique	Dépenses	Jardinage en ville	Modes de consommation	Empreinte énergétique
Aides à l'emploi État + GD	3600	1800	2100	Achats de marchandises et prestations	1000	600	
Ventes de marchandises ou de prestations		250		Charges de personnels	5200	2500	3000
Cotisations	500	1500	1000	Charges de structures, amortissement du matériel		5850	2000
Auto-financement		3000	1400				
Subvention Ville de Dijon	2100	2400	500				
TOTAL recettes	6200	8950	5000	TOTAL dépenses	6200	8950	5000
		20150				20150	
Soutien de la Ville = 5 000 €							

Association Rézo'Fêt'Art
Budget Prévisionnel 2018

COMPTES	RUBRIQUES	MONTANT en €		COMPTES	RUBRIQUES	MONTANT en €
602100	EDF-GDF	5 000,00 €				
602210	COMBUSTIBLES	1 000,00 €				
602300	EAU	1 500,00 €		706200	VENTES ESPACE RESTAURATION ECO-RESPONSABLE	15 000,00 €
604200	ACHATS PRESTATIONS SON, VIDEO, PHOTO	1 000,00 €		706300	VENTES REZO FET B ART	24 000,00 €
604300	ACHATS DE SPECTACLES	2 000,00 €		706600	PAF - PARTICIPATIONS AUX FRAIS	20 000,00 €
604800	ACHATS INTERVENTIONS ARTISTIQUES	2 000,00 €				
606320	PETIT EQUIPEMENT TECHNIQUE	2 000,00 €				
606340	FOURNITURES ENTRETIEN PETIT EQUIPEMENT	3 000,00 €				
606350	FOURNITURES DE CUISINE	1 000,00 €		706900	AUTRES VENTES	5 070,00 €
606360	FOURNITURES POUR ATELIERS	2 500,00 €				
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00 €				
606430	FOURNITURES POUR EXPOS	500,00 €				
606440	TIRAGES PHOTO/VIDEO	200,00 €				
606510	ACHATS POUR DECOR	500,00 €				
606520	ACHATS COSTUMES	200,00 €				
606540	PETITS INSTRUMENTS DE MUSIQUE	500,00 €				
606800	AUTRES ACHATS	500,00 €				
607100	ACHATS D'ALIMENTATION	24 000,00 €		708100	PRESTATIONS DIVERSES	
60.	SOUS TOTAL ACHATS	48 400,00 €		70. & 71.	SOUS TOTAL VENTES	64 070,00 €
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES					
613500	AUTRES LOCATIONS					
61400	CHARGES LOCATIVES	1 000,00 €				
615100	ENTRETIENS REPARATIONS VEHICULES	2 500,00 €				
615200	ENTRETIENS REPARATIONS DIVERS	1 000,00 €				
615500	ENTRETIEN REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS	1 000,00 €				
616000	PRIMES D'ASSURANCE	5 000,00 €		741300	VILLE DE DIJON - SUBVENTIONS	20 000,00 €
622500	HONORAIRES AVOCAT	6 000,00 €		741350	GRAND DIJON - SUBVENTIONS	
622600	HONORAIRES COMPTABILITE	6 000,00 €			CAF / Espace de Vie Sociale	16 000,00 €
622630	HONORAIRES GESTION	1 500,00 €			Région / Aide Emploi (12000€ pour 18 mois)	8 000,00 €
623000	FRAIS DE COMMUNICATION	2 500,00 €			Autres subvention à trouver	43 420,00 €
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00 €				
626100	FRAIS POSTAUX	200,00 €		742000	ASP - CUI CAE	
626200	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500,00 €				
627000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	250,00 €				
628100	COTISATIONS	300,00 €				
628500	FRAIS DE GARDIENNAGE ET SECURITE	1 000,00 €				
635400	FRAIS D'ENREGISTREMENT ET TIMBRES (ETAT)	100,00 €				
61. et 62.	SOUS TOTAL SERVICES EXTERIEURS	29 350,00 €		74.	SOUS TOTAL SUBVENTIONS	87 420,00 €
641100	REMUNERATION BRUT ADMINISTRATIFS	72 000,00 €				
645100	COTISATIONS URSSAF/POLE EMPLOI PERMANENT	4 800,00 €				
645210	COTISATIONS AGRR	3 120,00 €				
645750	MEDECINE DU TRAVAIL	800,00 €		756000	ADHESIONS	6 500,00 €
648200	FORMATION	800,00 €		758000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500,00 €
648800	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS - MUTUELLE	720,00 €				
64.	SOUS TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	82 240,00 €		75.	SOUS TOTAL ADHESIONS	7 000,00 €
651600	DROITS D'AUTEURS	2 000,00 €		761000	INTERETS COMPTE LIVRET	200,00 €
				771100	LIBERALITES RECUES	5 000,00 €
67.	SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	2 000,00 €		76. 77.	SOUS TOTAL AUTRES PRODUITS	5 200,00 €
681100	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 700,00 €				
68.	SOUS TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 700,00 €		78.	SOUS TOTAL REPRISES / AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
6.	TOTAL CHARGES	163 690,00 €		7.	TOTAL PRODUITS	163 690,00 €
	RESULTAT(Bénéfice)				RESULTAT(Perte)	- €
	TOTAL	163 690,00 €			TOTAL	163 690,00 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Espace Baudelaire

Années 2018 - 2021

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La Fédération Léo Lagrange Centre Est, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 66 Cours Tolstoï, 69627 Villeurbanne Cedex, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Fédération poursuit le même but que la Fédération Léo Lagrange autour des valeurs chères à l'éducation populaire, à savoir notamment :

- contribuer à l'avènement d'une société de progrès,
- construire un monde plus juste et plus solidaire,
- promouvoir l'engagement personnel et collectif en faveur d'une Europe de citoyens,
- contribuer à la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives.

Considérant que l'Espace Baudelaire développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en permettant à chacune et à chacun, quelque soient son âge, son origine et ses convictions de s'épanouir et de bien vivre ensemble.

Considérant que la Ville s'est engagée dans le contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs

habitants.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent en effet le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération pour la gestion de l'Espace Baudelaire, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de l'Espace Baudelaire, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère l'Espace Baudelaire qui conduit son action, dans le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, dans le respect des principes de laïcité, de démocratie participative et de l'apprentissage de la citoyenneté.

^ Orientations fédérales de la Fédération

Association d'éducation populaire, la Fédération intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour la Fédération, l'éducation populaire est un engagement qui implique de :

- donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,
- proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- être l'ambassadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'éducation populaire, la Fédération a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

^ Orientations appliquées au quartier Varennes Joffre Toison d'Or

Les orientations fédérales de Léo Lagrange se déclinent localement autour de quatre axes :

- être un lieu de proximité, avec pour objectifs, l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- constituer un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle pour retisser des liens entre les différentes générations et appréhender la famille dans sa globalité,
- être un lieu d'animation de la vie sociale pour favoriser le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- constituer un support d'interventions sociales concertées et novatrices qui s'attachera à favoriser la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

^ Critères d'agrément Centre social

En parallèle des orientations définies ci-dessus, le projet de la Fédération s'inscrit également dans le cadre de la circulaire CNAF de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil

d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : l'ouverture vers les habitants
- action 2 : la mixité et la convivialité
- action 3 : le lien social et familial
- action 4 : l'accessibilité aux droits

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	330 000 €
2019	330 000 €
2020	330 000 €
2021	330 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des locaux et des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 159 061,23 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40% en janvier de chaque année,
- 40% en juillet de chaque année,
- 10% en octobre de chaque année,
- le solde annuel soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier

mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE
CENTRE EST,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Georges HEINTZ



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Domaine :

Ouverture vers les habitants : comment aller vers les habitants et leur faire une place dans le projet, susciter l'implication des habitants, et favoriser des pratiques sociales nouvelles sur le quartier.

Noms des 5 actions :

- Deux rendez-vous annuels
- Programmation trimestrielle des habitants
- Action autour de l'environnement et du cadre de vie
- Fab Lab
- Projet « découvre ta ville »

Objectifs des actions :

- Aller au plus près des habitants sur l'ensemble du territoire
- Communiquer sur l'Espace Baudelaire pour favoriser son identification sur le quartier
- Favoriser la rencontre et l'interconnaissance entre les associations et les acteurs locaux et leur donner de la visibilité auprès des habitants
- Communiquer et associer les habitants à l'animation de la vie locale
- Favoriser l'implication des habitants et les rendre acteurs du projet social
- Proposer aux habitants des espaces de rencontres et d'échanges pour créer du lien social
- Valoriser les initiatives et les compétences des habitants
- Prendre en compte la disponibilité des habitants et aller au plus près de leurs préoccupations
- Aller à la rencontre des jeunes éloignés des structures d'accueil

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe professionnelle de l'Espace Baudelaire, associations du quartier, acteurs

économiques locaux, acteurs culturels, habitants bénévoles, techniciens de la Ville

Moyens matériels et logistiques : locaux de l'Espace Baudelaire (2 sites), PANDA, barnums parc du Château de Pouilly avec une scène et des grilles, matériel de l'Espace Baudelaire, imprimantes 3D

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

- **Deux rendez-vous annuels** :

Chaque année dans le parc du Château de Pouilly :

. Organisation d'une journée de rencontres et d'interconnaissance annuelle avec les associations du quartier et les acteurs économiques, ouverte aux habitants de 10h à 21h, avec une tente pour les associations du quartier et une tente pour les acteurs économiques : journée ponctuée d'animations avec les acteurs, avec un concert restauration sur la pause méridienne, deux déambulations pour découvrir l'histoire du Château de Pouilly, un spectacle pour les enfants à l'heure du goûter et un apéro concert en fin de journée : 1 mercredi en mai de chaque année

. Organisation d'une fête de quartier annuelle autour du commerce équitable et solidaire avec des habitants bénévoles : 1er dimanche de juillet de chaque année

- **Programmation socioculturelle des habitants**

Tout au long de l'année

Sur les deux sites dédiés à l'Espace Baudelaire

Programmation avec les habitants, à travers 3 pôles, d'une action ou spectacle culturel 1 vendredi soir par mois dans le cadre du Café Soleil, de l'accueil d'une exposition par mois dans les locaux de l'Espace Baudelaire, d'une sortie par trimestre en dehors du Département.

- **Action autour de l'environnement et du cadre de vie**

Tout au long de l'année

Espaces publics extérieurs

Gestion d'une placette de compostage avec les habitants, animation d'un projet de jardin partagé avec une association d'habitants, la commission de quartier, la Vapeur et Arborescence, et organisation de différentes actions autour de l'environnement avec les habitants.

- **Fab Lab**

Tout au long de l'année

PANDA et cuisine de l'Espace Baudelaire

Animation « d'un laboratoire de fabrication », pour stimuler l'envie d'entreprendre avec l'aide d'outils pilotés par ordinateurs mis à disposition des participants pour la conception et la réalisation de tous types d'objets avec les habitants.

- **Projet « découvre ta ville »**

1 soir par mois

Différents lieux de la Ville

Découverte de lieux culturels ou du patrimoine dijonnais avec les jeunes

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants du quartier, des enfants aux seniors

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon, votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010)

Partenaires :

Ville de Dijon

CAF de Côte d'Or

Habitants bénévoles

Service Démocratie Locale de la Ville

Associations du quartier (en particulier Arborescence, Les Amis du Château de Pouilly, l'association du Château de Pouilly, le Club des entreprises du Parc de la Toison d'Or)

La Vapeur

Entreprises et acteurs économiques du quartier

Producteurs locaux

Acteurs culturels

PEP 21

Kelle Fabrik

Etablissements scolaires

Critères d'évaluation :

Nombre de participants

Nombre d'habitants et d'acteurs impliqués

Fidélisation des publics

Lien social créé

Développement partenarial local

Mixité des publics

Qualité des actions

Emergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions



FICHE ACTION 2

Domaine :

La mixité et la convivialité : la diversification de la population induit un fort enjeu de «vivre ensemble » sur ce territoire avec des objectifs de mixité sociale, intergénérationnelle, inter quartier, culturelle, et entre les anciens et les nouveaux habitants.

Noms des 8 actions :

- Café associatif
- Action culinaire
- Action intergénérationnelle avec les acteurs gérontologiques et les structures jeunesse
- Espace découverte
- Action avec les établissements scolaires
- Action passerelle avec les accueils de loisirs
- Accompagnement des initiatives des jeunes
- Accueil des nouveaux habitants du futur quartier Via Romana

Objectifs des actions :

- Favoriser l'interculturalité
- Favoriser l'intergénérationnel
- Favoriser la mixité sociale
- Lutter contre les préjugés et les stéréotypes
- Lutter contre l'isolement et l'exclusion
- Renouveler le public de l'Accueil Jeunes sur un territoire élargi et reconstruire le projet de l'Accueil Jeunes dans le projet social global
- Faciliter la rencontre entre les jeunes des différents quartiers et favoriser la mobilité des jeunes
- Permettre aux nouveaux habitants de se sentir accueillis et faciliter leur intégration

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe professionnelle de l'Espace Baudelaire, associations du quartier, acteurs gérontologiques, animateurs des accueils de loisirs, chefs d'établissements scolaires et équipes enseignantes, professionnels du Centre d'Accueil de demandeurs d'asile (CADA), du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ADEFO Blanqui, de la résidence sociale Beckett, animateurs de la Fabrique d'Initiatives Citoyennes

Moyens matériels et logistiques : locaux et matériel de l'Espace Baudelaire (2 sites)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

- **Café associatif**

Développement d'un lieu de rencontres, d'échanges et de partage dans les locaux de l'Espace Baudelaire à travers :

- des ouvertures en journée autour d'une boisson pour venir s'informer sur les actions ou lire la presse, ou autour d'activités mises en place par les habitants (café scrabble, café des aiguilles, café des parents de l'association de parents d'élèves, etc...)
- des ouvertures 1 vendredi soir/mois autour d'une action culturelle (café-concert, café-théâtre, café débat, café lecture, café gourmand, etc...)
- des ouvertures occasionnelles en journée ou soirée avec la Vapeur ou le TDB pour découvrir les programmations de lieux culturels.

- **Action culinaire**

Mise en place d'ateliers culinaires les jeudis matins, après-midis, ou soirs, ou samedis matins, avec des adultes, parents/enfants, ou avec des jeunes pour partager des recettes à partir de légumes et fruits de saison ou découvrir de nouvelles gastronomies (cuisine du Monde)

- **Action intergénérationnelle avec les acteurs gérontologiques et les structures jeunesse**

Mise en place d'ateliers ludiques ou de spectacles à destination des personnes âgées avec des enfants et/ ou des jeunes (1 action/trimestre)

- **Espace découverte**

Organisation de temps de présentation et d'échanges conviviaux pour faciliter l'interconnaissance, la découverte et favoriser la tolérance entre les habitants (Café CADA Croix-Rouge autour de la demande d'asile afin de présenter ce qu'est un demandeur d'asile, lutter contre les préjugés et expliquer leur parcours de vie, atelier culinaire «cuisine du monde » durant lequel un habitant fait découvrir la gastronomie de son pays d'origine, etc...), repas d'amour en partenariat avec une association Africaine en Côte d'Ivoire (documentaire, expo photos, partagés avec une centaine de personnes autour d'un repas confectionné avec des habitants, bénéfiques en soutien à l'association). 1 atelier cuisine du monde tous les mois (une dizaine/an), 3 temps de découverte sur l'année (1 par trimestre en dehors de l'été)

- **Action avec les établissements scolaires secondaires**

Intervention de l'Accueil Jeunes au sein des deux collèges et du lycée de quartier à travers des projets sportifs, culturels et artistiques tous les trimestres, accueil des classes des collèges et du lycée à l'Espace Baudelaire autour des expositions photos avec une présentation de leur travail par les photographes, et autour d'une exposition interactive sur la justice pour les mineurs

- **Action passerelle avec les accueils de loisirs**

Organisation d'animations partagées par l'Accueil Jeunes et les 2 Accueils de loisirs du quartier pour faciliter le passage en douceur entre ces deux types de structures avec des modalités d'accueil différentes et favoriser l'autonomie des jeunes de 10/13 ans

- **Accompagnement des initiatives des jeunes**

Accompagnement des projets de mobilité et des initiatives des jeunes avec la mise en place d'une soirée annuelle de restitution de projets avec des témoignages de jeunes, un café des initiatives pour présenter des dispositifs de mobilité aux jeunes (SVE, ERASMUS, stage en entreprise à l'étranger,...), et de l'autofinancement pour financer des projets de mobilité. Problème de mise en forme : je ne peux lire la dernière action

- **Accueil des nouveaux habitants du futur quartier Via Romana : action à construire en 2019**

-

-

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants du quartier, des enfants aux seniors

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon, votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010)

Partenaires :

Ville de Dijon

CAF de Côte-d'Or

Habitants bénévoles

Associations du quartier

Accueils de loisirs de la Ville

Accueils de loisirs gérés par les PEP 21

Collège Malraux, Collège Clos de Pouilly, Lycée Charles de Gaulle

Acteurs gérontologiques (EHPAD, Accueil de jour)

CADA

CHRS Adefo Blanqui

Résidence sociale Beckett

Fabrique d'Initiatives Citoyennes

La Vapeur

Direction de l'Action Culturelle et des Publics

Bailleurs sociaux

Critères d'évaluation :

Nombre de participants

Nombre d'habitants et d'acteurs impliqués

Mixité sociale, mixité culturelle, tranches d'âge concernées

Qualité des échanges

Nombre d'ateliers menés par des habitants dans le cadre du café

Emergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions

Budget annuel de l'action : 113 014 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière de la Ville : 82 500 € pour les années 2018 à 2021



FICHE ACTION 3

Domaine :

Un territoire de lien social et familial pour permettre aux familles qui se croisent de se rencontrer, d'échanger, de créer des relations, et fédérer les partenaires locaux autour d'objectifs communs.

Noms des actions :

- Ateliers parents/enfants
- Activités pour favoriser l'estime de soi et le bien être
- Animations collectives familles, Sorties familles, Réseau parentalité du quartier nord
- Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité
- Chantier déco solidaire et environnemental
-

Objectifs des actions :

- Prendre en compte la diversité des ménages
- Favoriser les liens intrafamiliaux et l'épanouissement des familles
- Proposer des espaces de rencontres aux familles (festifs ou autour de problématiques communes)
- Proposer des espaces pour retisser les liens familiaux
- Faire émerger les besoins d'actions d'aide à la parentalité
- Créer des liens avec les services présents dans la structure, accueil périscolaire et centre de loisirs, PANDA, et fédérer les acteurs du quartier autour d'objectifs communs
- Favoriser l'identification du 2ème site de l'Espace Baudelaire sur ses nouvelles missions et permettre aux habitants et aux familles de s'approprier les nouveaux objectifs

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe professionnelle de l'Espace Baudelaire, parents, associations et acteurs locaux, directrices Maison de la petite Enfance, équipes Accueils de loisirs, équipe du pôle périscolaire nord, directeurs d'établissement scolaires, équipe du service petite enfance, équipe de l'Accueil Solidarité Famille, équipe de l'ADEFO, équipe du PANDA

Moyens matériels et logistiques : locaux de l'Espace Baudelaire (2 sites) et des différents partenaires, espace public, matériel des différents acteurs

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF (CLAS et REAAP)

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

- **Des ateliers parents/enfants**

Mise en place d'ateliers parents/enfants autour des cinq sens tous les mois

- **Activités pour favoriser l'estime de soi et le bien être**

Mise en place d'activités tous les trimestres permettant de valoriser les compétences, de contribuer au bien-être et à la confiance en soi, et de faciliter la transmission tout au long de l'année : activités de relaxation, ateliers autour du bien-être, temps de partage de compétences, rencontres permettant la transmission d'histoires, de parcours, ou de savoir-faire,...

- **Les animations collectives familles**

Accompagnement tout au long de l'année d'animations collectives familles à l'initiative des parents (vide grenier, carnaval,...), organisation de temps festifs (fêtes du jeu, spectacles) ou d'actions d'aide à la parentalité (sur des problématiques repérées)

- **Les sorties familles**

Organisation de petites sorties en tram ou en minibus sur Dijon et ses alentours tout au long de l'année avec des petits groupes, et d'une sortie en grand bus par trimestre en dehors du département avec une cinquantaine de participants

- **Le réseau parentalité du quartier nord**

Animation d'un réseau parentalité du quartier nord qui se réunit tous les trimestres avec les partenaires familles pour informer sur l'actualité des structures, partager des constats sur les besoins d'aide à la parentalité et/ou sur le quartier, mettre en place des actions communes en fonction des besoins repérés.

- **Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité**

Contrat tripartite entre les parents, les établissements scolaires et l'Espace Baudelaire pour proposer aux mineurs qui ont des difficultés, un accompagnement à la scolarité en impliquant les parents avec un axe culturel dans un projet mené à partir d'un dispositif de la CAF de Côte d'Or

- **Chantier déco solidaire et environnemental**

Animation d'un projet artistique, solidaire, et environnemental avec les familles dans les locaux de l'Espace Baudelaire en face de la Vapeur avec une plasticienne pour

- les rénover et permettre l'identification de ce site sur ses nouvelles missions,
- développer sa créativité en familles,
- acquérir des connaissances et des techniques par la pratique,
- échanger, découvrir, partager,
- s'approprier un espace de façon artistique.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)

Les habitants et les familles (jeunes enfants, enfants, adolescents et leurs parents)

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon, votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010)

Partenaires :

Ville de Dijon

CAF de Côte-d'Or

Habitants bénévoles

Maisons de la petite enfance

Accueils de loisirs

Accueil Solidarité Famille (Conseil Départemental)

Services de la Ville (petite enfance, enfance, jeunesse)

PEP 21

Etablissements scolaires

ADEFO

Adosphère

SEDAP

Associations le Dé Masqué, Six de Pique, Pinball Passion, associations culturelles

Critères d'évaluation :

Nombre de participants aux actions

Implication des familles

Ressenti des familles

Mixité des publics

Qualité des actions

Partage des savoirs

Observations de progression sur des problématiques repérées

Emergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions

Budget annuel de l'action : 133 641 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière de la Ville : 82 500 € pour les années 2018 à 2021

FICHE ACTION 4

Domaine :

Un lieu d'accessibilité aux droits : accessibilité économique, accessibilité des publics aux loisirs, et accès à la culture sur un territoire avec des niveaux de vie très contrastés.

Noms des 7 actions :

- Actions culturelles hors les murs
- Ateliers et animations pour les jeunes sur le temps libre en favorisant la découverte et l'autonomie des jeunes
- Programmation d'activités socioculturelles tous les trimestres
- Ateliers sociolinguistiques
- Actions autour de la santé
- Accompagnement des jeunes sur les départs en vacances
- Accompagnement des familles sur les départs en vacances

Objectifs des actions :

- Favoriser l'accès à la culture
- Favoriser l'accès aux loisirs
- Favoriser l'accès aux droits

Moyens de l'action :

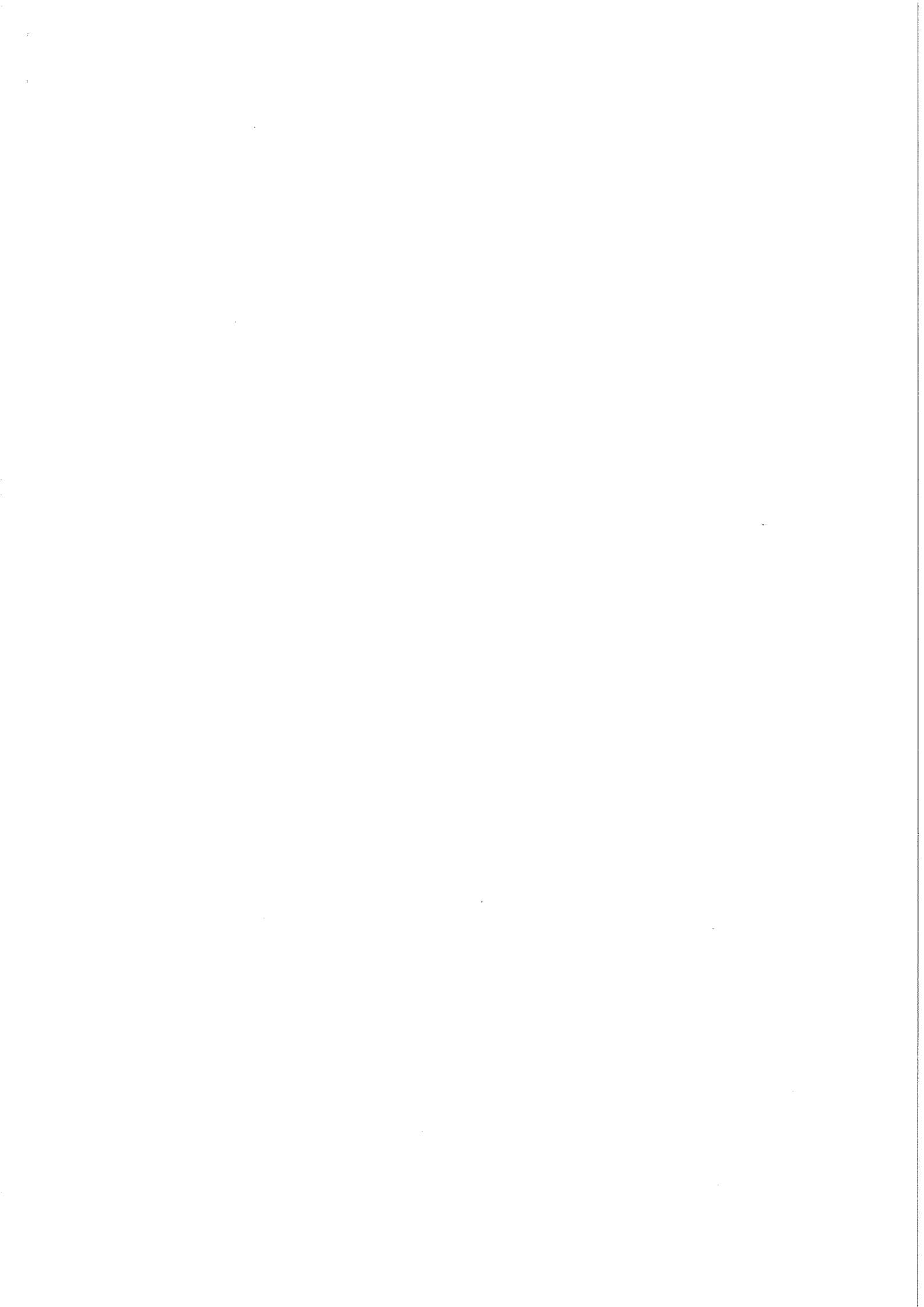
Moyens humains : équipe professionnelle de l'Espace Baudelaire, acteurs culturels, acteurs santé, intervenants ateliers sociolinguistiques

Moyens matériels et logistiques : locaux de l'Espace Baudelaire (2 sites) et des différents partenaires, espace public, matériel des différents acteurs

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Fonds d'Aide au Projet du Conseil Régional de Bourgogne pour les actions culturelles hors les murs

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

- **Actions culturelles hors les murs**



Mise en place d'ateliers et de spectacles culturels gratuits hors les murs au parc du Château de Pouilly, et sur le stade Stalingrad pour favoriser l'accès des publics à la culture

- **Ateliers et animations pour les jeunes sur le temps libre en favorisant la découverte et l'autonomie**

Programmation d'ateliers hebdomadaires artistiques dans les locaux (Lez 'Arts) et sportifs au gymnase Château de Pouilly, ou hors les murs dans le quartier de la Charmette ; programmation d'animations sur les vacances scolaires

- **Programmation d'activités socioculturelles**

Programmation trimestrielle d'activités socioculturelles (sportives, artistiques, ...) pour les enfants, les jeunes, et les adultes, en adéquation avec les attentes exprimées par les habitants, et accessibles à tous avec une tarification différenciée

- **Ateliers sociolinguistiques**

Mise en place de deux ateliers linguistiques de 3h toutes les semaines en dehors des vacances, les mardis et les jeudis en alternance sur les deux sites de l'Espace Baudelaire, pour apprendre le français

- **Action autour de la santé**

Mise en place d'actions facilitant l'accès aux soins et d'actions favorisant le lien social pour les personnes suivant des soins

- **Accompagnement des jeunes sur les départs en vacances**

Organisation d'un séjour été et d'un séjour hiver avec les jeunes chaque année, et accompagnement des jeunes à partir de 16 ans sur des premiers départs en vacances en autonomie avec un soutien financier

- **Accompagnement des familles sur les départs en vacances**

Accompagnement des familles sur un premier départ en vacances avec une aide financière

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)

Tous les habitants du quartier

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon, votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010)

Partenaires :

Ville de Dijon

CAF de Côte-d'Or

CPAM

CMP

CESAM

ANCV

Acteurs culturels

La Vapeur

Direction de l'Action Culturelle et des Publics

Critères d'évaluation :

Nombre de participants aux actions culturelles

Implication des bénéficiaires

Création de lien social

Mixité des publics

Nombre de personnes ayant bénéficié d'accès aux soins

Satisfaction des participants

Nombres de jeunes fréquentant les activités ou les séjours

Implication des jeunes

Nombre de jeunes accompagnés sur un départ en autonomie

Responsabilisation des jeunes

Nombre de familles accompagnées sur un premier départ en vacances

Autonomie des familles

Restitution des projets par les familles.

Budget annuel de l'action : 120 025 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière de la Ville : 82 500 € pour les années 2018 à 2021

ANNEXE 2

BUDGET D'EXPLOITATION PREVISIONNEL			
COMPTE DE RESULTAT sur 12 mois			
Dénomination de l'équipement :		ESPACE BAUDELAIRE	
Prévisionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	ANNEE	2018
Réel	<input type="checkbox"/>		
CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS		70 - PRODUITS DES SERVICES	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	57 715,00 €	7060 - Participation des Familles	22 499,50 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	6 355,50 €	7061 - Ville Vie Vacances	- €
60478 - Blanchisserie	- €	70611 - Jeunesse et Sport	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	16 024,20 €	7062 - Conseil Régional	- €
6062 - Produits pharmaceutiques	100,00 €	7063 - Conseil Général	- €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	1 500,00 €	7064 - Convention ville de Dijon	330 000,00 €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	2 000,00 €	7064 - Communauté d'Agglomérations	- €
6068 - Matériel d'activité	8 550,00 €	7065 - Droit PSO CAF	87 413,00 €
TOTAL COMPTE 60	92 244,70 €	70651 - CAF Subvention	5 880,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS		70655 - ACSE	- €
6132 - Location immobilière	- €	708 - Autres Prestations	- €
6135 - Location mobilière	700,00 €	TOTAL COMPTE 70	445 792,50 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	6 301,00 €	74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
6156 - Maintenance	3 157,00 €	7410 - Subvention de l'Etat (FONJEP)	- €
616 - Primes d'assurance	3 409,23 €	TOTAL COMPTE 741	- €
617 - Etudes - recherches	- €	742 - Subvention du Conseil Régional	- €
618 - Documentation	350,00 €	743 - Subvention du Conseil Général	- €
TOTAL COMPTE 61	13 917,23 €	74510 - Subvention MSA	- €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		748 - Autres subventions	5 800,00 €
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	- €	TOTAL COMPTE 74	5 800,00 €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	541,91 €		
623 - Publicité - Publications	3 173,00 €		
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €		
625 - Déplacements, missions, réceptions	1 773,06 €		
626 - Frais postaux & Télécom.	3 752,80 €		
627 - Frais bancaires	731,07 €		
628 - Autres cotisations	- €		
TOTAL COMPTE 62	9 971,84 €		
63 - IMPÔTS			
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	14 281,83 €		
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €		
TOTAL COMPTE 63	14 281,83 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
64111 - Salaires bruts	190 081,55 €		
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €		
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	78 219,04 €		
647 - Médecine du travail	863,40 €		
648 - Formations	1 950,00 €		
TOTAL COMPTE 64	271 113,99 €		
65 - FRAIS DE GESTION	46 581,10 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	- €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS		76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
681 - Dotation aux amortissements	3 481,81 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
687 - Dotation aux provisions	- €	78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
TOTAL COMPTE 68	3 481,81 €	79 - PRODUITS FINANCIERS	- €
TOTAL DES CHARGES	451 592,50 €	TOTAL DES PRODUITS	451 592,50 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) pour la gestion de la Maison-phare

Années 2018 - 2021

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de la Fédération est notamment de :

- susciter, coordonner l'action éducative, récréative, sportive, culturelle et civique de ses associations membres et d'assurer d'une façon plus générale, le développement de l'éducation populaire permanente,
- représenter l'ensemble des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) regroupées en Fédérations Régionales, d'établir et de développer des relations avec les organismes similaires en France et à l'étranger.

Considérant que la Maison-phare développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier de la Fontaine d'Ouche en favorisant une diffusion de la connaissance au plus grand nombre par le biais de méthodes d'apprentissage actives et participatives et en permettant ainsi à chacun de développer ses capacités à vivre en société et à trouver la place de citoyen qui lui revient.

Considérant que la Ville s'est engagée dans le contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les

quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération pour la gestion de la Maison-phare, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la Maison-phare, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère la Maison-phare qui conduit son action, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, en affichant des objectifs de responsabilisation et d'autonomie des citoyens, en référence aux mouvements d'éducation populaire.

▲ Orientations fédérales de la FFMJC

La Fédération accompagne les associations membres du réseau fédératif, conformément à la concordance de leurs objets statutaires, les associations et implantations locales qui constituent chacune un élément essentiel de la vie sociale et culturelle de leur territoire. Elle offre aux populations, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante, en référence aux statuts type des MJC.

La FFMJC anime et décline ses orientations au travers des principes suivants :

- contribuer par son expertise et celle de son réseau au développement de projets de territoire, en co-élaboration avec la Ville, dans une dynamique de mobilisation des partenaires et dans une démarche d'implication des habitants,
- s'inscrire dans le cadre de l'agrément centre social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui prend en compte les attentes et les besoins de la population,
- favoriser les valeurs de citoyenneté et de vivre ensemble, dans une dimension intergénérationnelle, notamment par l'implication de la population dans la structure, dans la vie collective du quartier et de la Ville,
- développer un projet collectif qui fédère les acteurs sociaux, culturels et associatifs et qui implique la population en associant les habitants à la démarche et aux actions qui seront développées.

^ Orientations appliquées au quartier de la Fontaine d'Ouche

Les orientations fédérales de la FFMJC se déclinent localement autour de cinq axes :

- inscrire l'action de la Maison-phare dans une dimension territoriale et sociale,
- travailler et agir en cohérence et en transversalité dans le cadre d'un projet social et culturel,
- construire et porter le projet associatif en lien avec le diagnostic et les habitants,
- définir un fonctionnement et projet Jeunesse répondant aux besoins du quartier,
- placer l'éducation populaire au cœur des pratiques.

^ Critères d'agrément Centre social

En parallèle des orientations définies ci-dessus, le projet de la Fédération s'inscrit également dans le cadre de la circulaire CNAF de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques

repérées dans le diagnostic social,

- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : l'accueil, l'information, l'orientation et la vie associative
- action 2 : les jeunes (12/17 ans)
- action 3 : le développement social local
- action 4 : les familles, seniors et personnes isolées
- action 5 : l'animation des partenariats

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement dont poste de Directeur)
2018	550 000 €
2019	550 000 €
2020	550 000 €
2021	550 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 342 400 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 65% en janvier de chaque année,
- 25% en septembre de chaque année,

- le solde annuel soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la

Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Evaluation des fiches action
- . Annexe 3 : Répartition annuelle de la subvention

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Gérard ABONNEAU

ANNEXE 2

ÉVALUATION DES FICHES ACTION

L'évaluation sera omniprésente tout au long de la conduite des actions définies par la convention.

A chaque niveau de la méthodologie doit intervenir la notion d'évaluation :

- évaluation de la pertinence (adéquation diagnostic / objectifs)
- évaluation de la cohérence (adéquation objectifs / choix des actions)
- évaluation de l'efficacité (mise en place des actions / résultats attendus)
- évaluation de l'efficacités (résultats obtenus)

L'évaluation doit-être déterminée à la conception du projet afin de « *Recueillir un ensemble d'informations suffisamment pertinentes, valides et fiables, et examiner le degré d'adéquation entre cet ensemble d'informations et un ensemble de critères adéquats aux objectifs fixés au départ, ou ajoutés en cours de route, en vue de prendre une décision.* »¹

Pour ce faire, la définition de critères est primordiale.

LE CHOIX DES CRITÈRES

▪ Les critères de pertinence

- Les objectifs du projet correspondent-ils au diagnostic établi ?
- Les objectifs sont-ils en lien avec les problématiques énoncées ?
- Les objectifs correspondent-ils aux valeurs d'Éducation Populaire défendues par l'association?
- Les objectifs prennent-ils en compte les besoins et demandes des publics ?
- Les objectifs privilégient-ils l'intérêt collectif ?

¹ DE KETELE J.M, ROEGIERS X, « *Méthodologie du recueil d'information* » université de Boeck, 1993.

▪ Les critères de cohérence

- Les outils mis en place sont-ils en lien avec les objectifs ?
- Le choix des supports d'action permettent-ils d'atteindre les objectifs ?
- Les actions prennent-elles en compte l'existant ?
- Y-a-t-il des écarts et des non-sens entre objectifs ?
- Les préconisations ont-elles été respectées ?

▪ Les critères d'efficacité

- Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?
- Les outils ont-ils tous servis ?
- L'équipe et les habitants ont-ils été impliqués dans la mise en œuvre ?
- L'équipe participe-t-elle au projet ?
- Les habitants participent-ils au projet ?
- Y-a-t-il une posture éducative commune ?
- Les animateurs vont-ils dans le même sens ?

▪ Les critères d'efficience

- Quel est l'impact de l'action sur le moyen terme ?
- Quel est l'impact de l'action sur le long terme ?
- Quels sont les effets constatés sur le territoire ?
- Quels sont les effets constatés sur le public ?
- Quels sont les effets constatés sur le projet associatif ?

LA MÉTHODE D'ÉVALUATION ET LA DÉFINITION DES INDICATEURS

Une évaluation participative semble la plus pertinente au vu de la conduite collective du projet. De plus, la plupart des animateurs détiennent des éléments importants pour une évaluation globale et pertinente du projet.

Les indicateurs peuvent être multiples : nombre, initiatives individuelles ou collectives, progression du public, nombre de conflits, nombre de réunions de réflexion, nombre de projets, etc.

Ces indicateurs permettront d'apporter une valeur ajoutée aux informations brutes sur lesquelles ils sont fondés.

EXEMPLE DE GRILLE D'ÉVALUATION DES ACTIONS :

Action n° __			

Moyens mis en œuvre	Observations et analyse de l'action	Difficultés rencontrées	Résultats constatés
Humains			
Matériels			
Financiers			

EXEMPLE DE GRILLE D'ÉVALUATION DES OBJECTIFS STRUCTURANTS :

OBJECTIFS			
Action en lien avec l'objectif :			
Critères	Indicateurs	Outils d'évaluation	Résultats obtenus
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif correspond-t-il au diagnostic établi ? - Les objectifs sont-ils en lien avec les problématiques énoncées ? - Les objectifs correspondent-ils aux valeurs d'Éducation Populaire défendues par l'association ? - Les objectifs prennent-ils en compte les besoins et demandes des publics ? - Les objectifs privilégient-ils l'intérêt collectif ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic - Relevé quantitatif - Relevé collectif des résultats du diagnostic - Réunions participatives et collectives - Grille d'analyse des outils - Observations - Suivi de la fréquentation et relevé de données quantitatives 	
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils mis en place sont-ils en lien avec les objectifs ? - Le choix des supports d'action permettent-ils d'atteindre les objectifs ? - Les actions prennent-elles en compte l'existant ? - Y-a-t-il des écarts et des non sens entre objectifs ? - Les préconisations ont-elles été respectées ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de présence des partenaires - Bilans / Compte rendus - Consultation et participation des adhérents - Bilans intermédiaires 	
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action a-t-elle été mise en place ? 		

	<ul style="list-style-type: none"> - La commission fonctionne-t-elle? - Les habitants y participent-ils? - Combien d'habitants ? - Combien de réunions ? 		
Efficiencie	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'impact de l'action sur le moyen terme ? - Quel est l'impact de l'action sur le long terme ? - Quels sont les effets constatés sur le public ? - Quels sont les effets constatés sur le territoire ? 		

L'ÉCHÉANCIER D'ÉVALUATION ?

L'évaluation du projet se fera sur le rythme suivant :

- ◆ En lien avec les échéanciers et cadres fixés par les conventionnement avec la Ville de Dijon et la CAF de Côte d'Or
- ◆ Évaluation intermédiaire annuelle : réajustement et réorientation du projet suite aux évaluations intermédiaires
- ◆ Évaluation des objectifs et des outils en équipe
- ◆ Évaluation participative (habitants / partenaires / acteurs locaux) lors de l'évaluation et du renouvellement du prochain contrat de projet

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Accueil, information, orientation, vie associative / Fonctionnement général

F I C H E A C T I O N 1	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de lieu d'accueil et de ressources identifié - Besoin d'espace de vie sociale - Besoin d'information et d'orientation - Besoin de soutien à la vie associative du quartier - Besoin de visibilité de la Maison-phare sur le quartier et hors quartier - Besoin d'un cadre favorisant les initiatives et la cohabitation
	Public ciblé	<p>→ HABITANTS DU QUARTIER, DIJON ET HORS-DIJON :</p> <p>jeunes, enfants, adultes, seniors, migrants, personnes en situation de handicap, familles, personnes isolées, demandeurs d'emploi</p> <p>→ ASSOCIATIONS ADHÉRENTES, ASSOCIATIONS HÉBERGÉES (CONVENTIONNÉES), ASSOCIATIONS / ORGANISMES ACCUEILLIS / PARTENAIRES</p>
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille sociale - Assurer l'administration et l'organisation générale de la Maison-phare - Accueillir, informer et orienter les publics - Recueillir les idées et les propositions des habitants - Recueillir les demandes et attentes des associations - Apporter une réponse adaptée à la demande - Permettre aux associations de bénéficier d'un lieu pour exercer leur activité - Animer un lieu ressources, accessible et neutre - Soutenir l'activité associative, plus particulièrement celle du quartier

Actions/Outils

- PROJET D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION :**
- animation et aménagements des halls (coin enfants, coin lecture, coin presse, coin des mots)
 - accueil et orientation des publics : réponses adaptées aux besoins et sollicitations, relais de l'information auprès de l'équipe, communication sur les projets et actions, information auprès des publics
 - orientation et relais des propositions et initiatives des associations hébergées aux personnes concernées par l'action
 - veille sociale : attention particulière aux publics et accompagnement / informations répondant aux problématiques rencontrées
 - pratique tarifaire accessible et adaptée (tarifs différenciés suivant les revenus)
 - fonctionnement et administration globale de la Maison-phare (fonction support - comptabilité/gestion/logistique)
- PRÊT ET LOCATION DE SALLES :**
- mise à disposition de salles pour les associations adhérentes et les institutions
 - location et mise à disposition de salles pour les habitants du quartier (grande salle)
- COMMUNICATION :**
- sur le web : animation des réseaux sociaux, mise à jour du site, envoi mensuel d'une newsletter
 - communication papier : production d'affiches, de tracts, d'un programme annuel et d'un agenda trimestriel
 - presse : relation et communication auprès de la presse locale
 - diffusion des outils de communication : commerces, structures du quartier et quelques immeubles, écoles, panneaux sur les feux de signalisation + hors quartier pour l'agenda trimestriel
 - médiation / communication : présence et communication sur l'espace public (sortie des écoles, marché, lieux de passage)
- VIE ASSOCIATIVE :**
- animation d'un Conseil de Maison regroupant l'ensemble des acteurs de la Maison-phare
 - proposition d'accompagnement au développement associatif
 - accueil et mise en réseau d'associations

Moyens	Humains	Matériels et logistique
	<ul style="list-style-type: none"> - 3 chargés d'accueil (2,4 ETP) - 1 chargé de logistique (0,3 ETP) - 1 chargée de communication (0,3 ETP) - Responsable administrative : 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sites d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Brochures / Agendas / Plaquettes

coordination accueil (0,3 ETP), gestion financière (0,6 ETP), interface FFMJC (0,1 ETP) - Responsable communication (0,2 ETP) - Directeur (0,3 ETP)	- Logiciel de gestion des réservations (logiciel libre) - Logiciel de graphisme (logiciel libre) - Logiciel de gestion des adhésions (logiciel libre) - Vélo-phare
---	---

Tarifs pratiqués

→ **ADHÉSIONS :**

- Tarif plein : 16€
- Tarif réduit : 8,50 € (- de 18 ans, étudiants, allocataires RSA, demandeurs d'emploi, public porteur de handicap)
- Tarif familles et habitants du quartier : 4 €

→ **ADHÉSIONS COLLECTIVES (ASSOCIATIONS /SYNDIC) : 80 €**

→ **TARIFS LOCATION GRANDE SALLE :**

	Quartier	Dijon	Hors Dijon
Associations	100 €	300 €	500 €
Particuliers	200 €	400 €	600 €

→ **TARIF LOCATION SALLES DE RÉUNION : 50 €/JOUR** (réservée aux associations et organisations)

Critères d'évaluation

4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :

- évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs)
- évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions)
- évaluation de l'efficacité des actions (mise en place des actions / résultats attendus)
- évaluation de l'efficacit  des actions (r sultats obtenus)

CRITERES D'EVALUATION :

- nombre d'accueils
- profil du public
- nombre de mises   disposition
- nombre et types d'actions de communication

FICHE ACTION 2 : Action en direction des jeunes (12/17 ans)

F I C H E A C T I O N 2	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de lieux d'accueil pour la jeunesse - Besoin d'encadrement éducatif - Besoin d'ouverture à de nouvelles pratiques et à de nouveaux milieux - Besoin de présence éducative sur les espaces publics - Besoin de lieux d'expression, de confrontation et de construction 	
	Public ciblé	→ JEUNES DE 12 À 17 ANS (GARÇONS – FILLES) RÉSIDANT SUR LE QUARTIER DE FONTAINE D'OUICHE	
	Objectifs de l'action	<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>
	Favoriser l'accès, pour les jeunes du quartier, à diverses pratiques d'activités		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des pratiques sportives et culturelles pour les jeunes tout au long de l'année • Proposer des actions sur le quartier afin d'être identifié par un large public • Privilégier une posture pédagogique favorisant un relationnel adapté • Proposer un fonctionnement adapté aux besoins du public • Mise en place d'animations de quartier/espace public
Impliquer les jeunes dans la mise en place de projets individuels et/ou collectifs au sein de l'accueil jeunes		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets individuels et/ou collectifs • Aider les jeunes dans leur démarche professionnelle afin qu'ils puissent se sentir valorisés et soutenus par des adultes • Inciter les jeunes à s'investir pour le collectif de l'association par le biais du bénévolat • Mettre en place des temps de rencontres et d'échanges afin que les jeunes puissent trouver leur place dans le fonctionnement de l'accueil jeunes 	
Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation		<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les projets dans une démarche collective • Instaurer un cadre sécurisant et garantissant le bon fonctionnement du collectif • Diversifier les supports d'actions et de pratiques 	

			permettant d'offrir au public une multitude d'expériences de vie
F I C H E A C T I O N 2	Actions/Outils	<p>→ ACCUEIL JEUNES 12/17 ANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjours (exemples : Région, hors Région, Europe, etc.) / Sorties (exemples : accrobranche, cinéma, piscine, rencontres inter quartiers, visites de Villes, musées, parcs, etc.) / Activités de loisirs (exemples : activités manuelles, activités créatrices, basket, badminton, jeux de société, etc.) - Entretiens de suivi et d'accompagnement individuel et/ou collectif - Présence et animation sur l'espace public (ateliers de rue : spectacles, ateliers, tournois, activités manuelles, etc.) - Réunions de programmation / Réunions d'organisation (préparation des séjours / des vacances / propositions et initiatives jeunes) - Ateliers Radio - Accueil formel et/ou informel - Soirées et événements (concert, spectacles, soirées festives, nuitées, etc.) - Médiation de groupe <p>→ BÉNÉVOLAT ET ACTIONS VOLONTAIRES</p> <p>→ OUTILS COLLABORATIFS (CLUB AGORA, TOUS DEHORS, AU CAFÉ)</p> <p>→ CHANTIERS PÉDAGOGIQUES</p> <p>→ POULAILLER</p> <p>→ ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INDIVIDUELS ET/OU COLLECTIFS</p> <p>→ ANIMATIONS EN PIED D'IMMEUBLE ET SUR LES ESPACES PUBLICS</p> <p>→ ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES, CULTURELLES, SPORTIVES</p> <p>→ CONSEILS DE JEUNES</p> <p>→ PROMENEURS DU NET, FABLAB ET PANDA</p> <p>→ CHEZ VEVAX ET MOKHTAR (lieux de jeux, de rencontres et d'appropriations)</p>	
	Partenariat	SPS ACODEGE / ADOSPHERE / ASF / PRE / Collectif Inter Quartier / Réseau MJC / PEP 21 / ALSH	
F I C H E	Moyens	Humains	Matériels et logistique
		<ul style="list-style-type: none"> - 2 animateurs jeunes (2 ETP) - Responsable jeunesse (0,9 ETP) - Directeur (0,1 ETP) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 site d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Matériel pédagogique - Équipement sportif du quartier

E A C T I O N		- Mini-bus - Matériel Multimédia																				
	Tarifs pratiqués	<p>→ ADHESION JEUNES : 4 €</p> <p>→ SORTIES & ACTIVITÉS PAYANTES : Lorsqu'une activité payante ou une sortie est organisée, dont le coût par personne est supérieur à 10 €, les familles contribuent à hauteur de 30 % du coût par personne. Les 70 % restants sont pris en charge par la Maison-phare. <i>Par exemple, pour une sortie qui aurait un coût de 10 € par personne, une participation de 3 € par personne est demandée.</i></p> Lorsqu'une activité ou une sortie est organisée, dont le coût par personne est inférieur à 10 € , la Maison-phare propose un tarif unique n'excédant pas 2 €. <p>→ SÉJOURS : Les familles sont appelées à contribuer selon un tarif différencié calculé sur la base du coefficient familial (revenu du foyer/nombre de parts). Les tarifs différenciés sont appliqués uniquement pour les séjours et mini-séjours. Les différentes prestations sont calculées selon le tableau suivant, conformément aux tarifs pratiqués par la Ville :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Tranches</th> <th>Coefficient familial</th> <th>Contribution en pourcentage du coût total de la prestation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche A</td> <td>< 460 €</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche B</td> <td>< 600 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche C</td> <td>< 800 €</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche D</td> <td>< 1 000 €</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche E</td> <td>< 1 400 €</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche F</td> <td>> 1 400 €</td> <td>60 %</td> </tr> </tbody> </table>	Tranches	Coefficient familial	Contribution en pourcentage du coût total de la prestation	Tranche A	< 460 €	10 %	Tranche B	< 600 €	20 %	Tranche C	< 800 €	30 %	Tranche D	< 1 000 €	40 %	Tranche E	< 1 400 €	50 %	Tranche F	> 1 400 €
Tranches	Coefficient familial	Contribution en pourcentage du coût total de la prestation																				
Tranche A	< 460 €	10 %																				
Tranche B	< 600 €	20 %																				
Tranche C	< 800 €	30 %																				
Tranche D	< 1 000 €	40 %																				
Tranche E	< 1 400 €	50 %																				
Tranche F	> 1 400 €	60 %																				
Critères d'évaluation	<p>4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs) - évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions) - évaluation de l'efficacité des actions (mise en place des actions / résultats attendus) - évaluation de l'efficacités des actions (résultats obtenus) <p>CRITERES D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'accueils - nombre d'activités, de séjours - profil des jeunes - nombre d'accompagnements individuels et collectifs 																					

FICHE ACTION 3 : Développement social local

3.1. Action sociale de proximité

F I C H E A C T I O N 3.1	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'accompagnement d'accès aux droits - Besoin d'une prise en charge différenciée des jeunes adultes (18/30 ans) - Besoin d'accompagnement des jeunes adultes - Besoin de présence et d'intervention pédagogique sur l'espace public - Besoin d'orientation du public / de suivi individualisé d'une partie des habitants - Besoin de soutien dans la vie quotidienne d'une partie des habitants du quartier
	Public ciblé	<p>→ JEUNES DE 18 À 30 ANS (GARÇONS - FILLES) RÉSIDANT SUR LE QUARTIER DE FONTAINE D'OUCHE</p> <p>→ HABITANTS DU QUARTIER : jeunes scolarisés ou dé-scolarisés, personnes en situation de chômage, migrants, public en situation de handicap, personnes isolées, bénéficiaires du RSA, mères seules, familles / personnes allocataires</p>
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Inter-agir dans le milieu des habitants afin de créer la proximité et la rencontre - Impliquer des jeunes majeurs dans l'amélioration de leur cadre de vie - Animer la vie sociale du quartier par l'intervention dans l'espace public - Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation, d'accompagnement et de conseil liées aux problématiques sociales (santé, parentalité, scolarité, etc.) - Inscrire l'action de la Maison-phare dans la complémentarité des pratiques partenariales - Proposer un accompagnement répondant aux problématiques collectives/individuelles énoncées - Permettre suivant le besoin, une orientation du public sur d'autres espaces de notre structure et/ou une orientation auprès d'autres partenaires du quartier

F I C H E A C T I O N 3.1	Actions/Outils	→ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL/COLLECTIF → OUTILS COLLABORATIFS (CLUB AGORA, TOUS DEHORS, AU CAFÉ) → ACTIONS ET ATELIERS COLLECTIFS (PARCOURS DE SOIN, SANTÉ, PARENTALITÉ, VIE QUOTIDIENNE, ETC) → CHANTIERS ÉDUCATIFS 18/30 ANS → PRÉSENCE SOCIALE → PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE → COMMISSION DE SUIVI COLLÈGES → MESURES DE RESPONSABILISATION → ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INDIVIDUELS ET/OU COLLECTIFS → ANIMATIONS EN PIED D'IMMEUBLE ET SUR LES ESPACES PUBLICS → ATELIERS DE RUE	
	Partenariat	SPS ACODEGE / ADOSPHERE / ASF / PRE / CAF / CCAS / CSI / EPE / Mission Locale / Établissements scolaires / CPAM	
	Moyens	Humains	Matériels et logistique
		- 1 travailleuse sociale (Conseillère en Économie sociale et familiale - 1 ETP) - 1 animateur social (1 ETP) - Directeur (0,1 ETP)	- 2 sites d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Déplacements / Interventions - Mini-bus - Matériel d'animation de rue
	Tarifs pratiqués	GRATUITÉ – ADHESION OBLIGATOIRE POUR LES ATELIERS	

FICHE ACTION 3 : Développement social local

3.2. Action culturelle de proximité

F I C H E A C T I O N 3.2	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un espace de rencontres où se croisent divers publics - Besoin d'animation de l'espace public - Besoin de lien social - Manque de lieux repérés, accessibles et ouverts à tous - Besoin de mixité (géographique, culturelle et de genre) - Besoin de lieux de rencontres dans le quartier en extérieur
	Public ciblé	→ HABITANTS DU QUARTIER, DIJON, HORS DIJON : jeunes, enfants, adultes, familles, seniors, migrants, personnes en situation de handicap, personnes isolées, institutionnels, demandeurs d'emploi, associations, partenaires
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'action culturelle comme support à l'animation de la vie sociale du quartier - Rendre la culture accessible à tous en favorisant une approche de proximité : animation hors les murs - Attirer le public hors quartier pour favoriser la mixité - Définir l'action culturelle comme un outil de transformation sociale - Soutenir et accompagner les pratiques artistiques et culturelles - Impliquer les habitants dans l'animation de la vie culturelle et sociale du quartier - Créer des espaces de rencontres et d'échanges avec les habitants - Participer à la vie culturelle dijonnaise - Valoriser le quartier et ses habitants - Inscrire l'action culturelle en transversalité avec l'action sociale
F I C H E	Actions/Outils	<ul style="list-style-type: none"> → TOUS DEHORS ! (actions culturelles hors les murs) → CLUB AGORA (lieux de programmation, de travail, de débats et d'échanges) → ATELIERS RADIO → WEB TV → CAFÉ VOISINS VOISINES (débats/rencontres/échanges sur des thématiques choisies) → ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF → PRATIQUES ARTISTIQUES ET ATELIERS → PARTENARIATS CULTURELS (FAVA, NUITS D'ORIENT, JOURS DE FÊTE, KULTUR MIX, MODE DE VIES...)

A C T I O N 3.2		→ ATELIERS DE SÉRIGRAPHIE → COMMISSIONS DE PROGRAMMATION → FABLAB / PANDA → STUDIO DE RÉPÉTITION → ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES	
	Partenariat	Associations du quartier / Partenaires culturels et sociaux du quartier / Partenaires culturels dijonnais	
	Moyens	Humains	Matériels et logistique
		- animateur culturel (1 ETP) - Responsable Développement Social Local et Actions culturelles (0,60 ETP) - Directeur (0,10 ETP)	- 2 sites d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Déplacements / Interventions - Matériel d'animation de rue - Matériel pédagogique / Matériel de régie artistique - AGORA
Tarifs pratiqués	→ GRATUITÉ POUR L'ACTION CULTURELLE DE PROXIMITÉ – ADHESION OBLIGATOIRE POUR LES ATELIERS → COTISATIONS POUR LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES : Mode de calcul du quotient pour le paiement des activités socioculturelles <u>Les tarifs correspondent à six tranches de quotient et dépendent du lieu d'habitation.</u> Sur le dernier avis d'imposition, prendre le montant de tous les revenus déclarés, y compris fonciers et/ou financiers. Diviser par le nombre de parts du foyer fiscal, cela donne le quotient de référence pour se situer dans l'une des six tranches ci-dessous : Jusqu'à 9 000 € : A De 9 001 à 13 000 € : B De 13 001 à 17 000 € : C De 17 001 à 23 000 € : D De 23 001 à 30 000 € : E 30 001 € et plus : F <ul style="list-style-type: none"> • Une fois déterminée la tranche correspondant à la situation, il suffit de se reporter au tableau de l'activité qui intéresse. • L'inscription aux activités est trimestrielle, sur une base forfaitaire de 10 séances par trimestre. • Possibilité d'une séance d'essai (sous réserve des places disponibles). • Possibilité de paiement en 3 fois par chèque bancaire. 		

- Le paiement de l'activité se fait à l'inscription.

Le remboursement de l'activité

Le remboursement, en cas d'interruption définitive de l'activité, intervient exclusivement pour cause médicale, perte d'emploi ou mutation professionnelle ; il est alors effectué au prorata du temps restant, dans la limite maximum de 5 séances.

NOTA : en cas de refus de séance d'essai, pas de remboursement possible.

Grille tarifaire :

Pour 1 TRIMESTRE d'activités (11 SÉANCES) :

	A	B	C	D	E	F
Dijon	37 €	45 €	54 €	60 €	66 €	73 €
Hors Dijon	45 €	54 €	65 €	72 €	79 €	87 €

Critères d'évaluation

4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :

- évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs)
- évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions)
- évaluation de l'efficacité des actions (mise en place des actions / résultats attendus)
- évaluation de l'efficacité des actions (résultats obtenus)

CRITERES D'EVALUATION :

- nombre d'accompagnements individuels et collectifs
- profil des bénéficiaires
- nombre d'outils, d'actions et d'ateliers collaboratifs
- autres manifestations : nombre et types....

FICHE ACTION 4 : Action en direction des familles, seniors, personnes isolées

F I C H E A C T I O N 4	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de supports de travail pour l'accompagnement à la fonction familiale et à la rencontre intergénérationnelle - Besoin de supports de travail en lien avec le public isolé - Modification du modèle parental (familles monoparentales, familles recomposées) - Fragilisation du lien parents/enfants dans certaines familles - Besoin de soutien et d'accompagnement dans la vie quotidienne - Isolement d'une partie du public seniors
	Public ciblé	<p>→ HABITANTS DU QUARTIER : ENFANTS, ADULTES, SENIORS, MIGRANTS, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, FAMILLES, PERSONNES ISOLÉES</p>
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les liens parents/enfants et les liens intergénérationnels - Créer des espaces permettant de rompre avec l'isolement - Favoriser l'échange, la transmission des savoirs et des pratiques liés à la fonction familiale - Favoriser la prise de parole des populations les plus éloignées du droit commun - Accompagner les initiatives et la participation des habitants dans la structure familiale - Intégrer le public linguistique dans la vie de la structure - Apporter des services de proximité selon les besoins exprimés - Contribuer à l'amélioration des relations intra et extra familiales - Valoriser les compétences et capacités d'adaptation de chacun - Favoriser la prise d'autonomie des familles pour des départs individuels - Impliquer les familles dans les loisirs de leurs enfants - Mutualiser les compétences et savoir-faire des parents

F I C H E A C T I O N 4	Actions/Outils	<p>→ AU CAFÉ (Lieu d'initiatives, de travail, d'appropriations et d'activités)</p> <p>→ ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS COLLECTIFS</p> <p>→ JARDINS PARTAGÉS</p> <p>→ CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE</p> <p>→ PASSERELLE ALSH PEP 21</p> <p>→ SÉJOURS FAMILLES (région ou hors région)</p> <p>→ ORGANISATION DE MODES DE GARDE</p> <p>→ SORTIES FAMILLES (exemples : parcs, visites de villes, sites naturels, musées, etc.)</p> <p>→ ATELIERS RADIO</p> <p>→ ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT (exemples : ventes, réalisations, etc.)</p> <p>→ ACCUEIL / ORIENTATION</p> <p>→ PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (exemples : couture, théâtre, gymnastique, etc.)</p> <p>→ SORTIES LOISIRS ET CULTURELLES (exemples : TDB, maraîchers, etc.)</p> <p>→ ATELIERS PARENTS/ENFANTS (exemples : jeux, contes, fabrications, expressions, etc.)</p> <p>→ ATELIERS FRANÇAIS / LANGUES ÉTRANGÈRES</p> <p>→ PROJETS COLLECTIFS</p> <p>→ ESPACES PARENTS</p> <p>→ BÉNÉVOLAT</p>	
	Partenariat	PRE / ASF / ALSH / HALTE GARDERIE / ADOMA / MAISON DES SENIORS / LA VAPEUR / CIRQ ÔNFLEX / ASCS / CESAM / PEP 21 / LA CADOLE	
F I C H E A C	Moyens	<p>Humains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animatrice famille (1 ETP) - Responsable famille (0,9 ETP) - Directeur (0,1 ETP) 	<p>Matériels et logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites d'accueil - Le café / Salles d'activités - Matériel pédagogique - Mini-bus
	Tarifs pratiqués	<p>→ ADHESION FAMILLES/HABITANTS DU QUARTIER : 4 €/PERSONNE</p> <p>→ PETITES SORTIES & ACTIVITÉS :</p> <p>Lorsqu'une activité payante ou une sortie est organisée, les familles contribuent à hauteur de 30 % du coût par personne. Les 70 % restants sont pris en charge par la Maison-phare.</p> <p><i>Par exemple, pour une sortie qui aurait un coût de 10 € par personne, une participation de 3 € par personne est demandée.</i></p> <p>→ GRANDES SORTIES :</p>	

T
I
O
N

Tarif normal individuel	22 € X 70 %	15,40 €
Tarif normal réduit	22 € X 40 %	8,80 €
Famille de 2 personnes	22 € X 2 X 40 %	17,60 €
Famille de 3 personnes	22 € X 3 X 38%	25 €
Famille de 4 personnes	22 € X 4 X 36 %	31,70 €
Famille de 5 personnes	22 € X 5 X 34 %	37,40 €
Famille de 6 personnes	22 € X 6 X 32 %	42,20 €
Famille de 7 personnes	22 € X 7 X 30 %	46,20 €
Famille de 8 personnes	22 € X 8 X 28 %	49,30 €

→ **SÉJOURS :**
6 € par jour/par personne

**Critères
d'évaluation**

4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :

- évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs)
- évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions)
- évaluation de l'efficience des actions (mise en place des actions / résultats attendus)
- évaluation de l'efficacité des actions (résultats obtenus)

CRITERES D'EVALUATION :

- nombre et types d'accompagnements
- profil des bénéficiaires
- nombre et types de projets collectifs

....

FICHE ACTION 5 : Animation des partenariats

F I C H E A C T I O N 5	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un collectif de travail : pour mieux connaître les actions des partenaires, organiser des temps d'échange - Besoin d'améliorer la communication : envers et entre les habitants, pour les partenaires, entre les habitants et les partenaires - Besoin d'actions collectives : soutien à la parentalité, santé, emploi des jeunes, petite enfance - Besoin de complémentarité et de liens partenariaux
	Public ciblé	→ PARTENAIRES ET ACTEURS LOCAUX – PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une cohérence d'actions entre partenaires agissant sur le quartier - Inscrire l'action partenariale dans la complémentarité - Développer, construire et animer des projets multipartenariaux et participatifs - Permettre et faciliter la transmission d'informations entre acteurs - Impliquer les familles dans les loisirs de leurs enfants - Mutualiser les compétences et savoir-faire des parents
	Actions/Outils	<p>→ MISE EN PLACE DE COMMISSIONS DE TRAVAIL SUR LES THÉMATIQUES SUIVANTES : JEUNESSE / FAMILLE / DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL</p> <p>→ ORGANISATION DE DEUX À TROIS RASSEMBLEMENTS PARTENARIAUX PAR AN</p> <p>→ TRAVAIL COLLECTIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU</p> <p>→ FORMALISATION DES ACTIONS COLLECTIVES</p>
Partenariat	<p>PRE / ASF / ALSH / HALTE GARDERIE / ADOMA / MAISON DES SENIORS / LA VAPEUR / CIRQ ÔNFLEX / ASCS / CESAM / PEP 21 / LA CADOLE / ASSOCIATIONS DU QUARTIER / INSTITUTIONS / CCAS</p>	

		Humains	Matériels et logistique
	Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable Développement Social Local (0,2 ETP) - Responsable Jeunesse (0,1 ETP) - Responsable Famille (0,1 ETP) - Directeur (0,3 ETP) 	
	Critères d'évaluation	<p>4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs) - évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions) - évaluation de l'efficience des actions (mise en place des actions / résultats attendus) - évaluation de l'efficacité des actions (résultats obtenus) <p>CRITERES D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre et types de commissions de travail - nombre de rassemblements partenariaux - nombre de réunions de réflexion - nombre d'actions collectives formalisées 	

ANNEXE 3

RÉPARTITION SUBVENTION VILLE

	Coût global prévisionnel des actions sur l'ensemble de la convention	Répartition subvention Ville (prévisionnel)			
		2018	2019	2020	2021
Fiche action 1	399 000 €	262 000 € : - 152 000 € (part de salaires : chargées d'accueil + logistique + communication + responsable administrative + directeur) - 110 000 € (fonctionnement / charges fixes / fluides)	Répartition suivant évaluation et bilans intermédiaires	Répartition suivant évaluation et bilans intermédiaires	Répartition suivant évaluation et bilans intermédiaires
Fiche action 2	135 000 €	88 000 € : - 63 000 € (part de salaires : animateur + responsable) - 25 000 € (budget de fonctionnement)			
Fiche action 3.1	94 000 €	55 000 € : - 50 000 € (part de salaires : animateur + TS) - 5 000 € (budget de fonctionnement)			
Fiche action 3.2	101 000 €	80 000 € : - 55 000 € (part de salaires : animateur + responsable) - 25 000 € (budget de fonctionnement)			
Fiche action 4	85 000 €	55 000 € : - 45 000 € (part de salaires : animateur + responsable) - 10 000 € (fonctionnement / charges fixes / fluides)			
Fiche action 5	10 000 €	10 000 €			
TOTAL	824 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €



Montchapet
MJC - Centre Social **Dijon**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET

Années 2018 - 2021

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Montchapet, représentée par son président, Monsieur Dominique Morot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 307035790), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 1 Ter rue de Beaune à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de permettre à la population, aux jeunes comme aux adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de les exercer et de développer leur personnalité. L'Association a également pour objectif d'être un espace destiné à préparer les jeunes et les adultes à devenir des citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Elle est un lieu collectif d'actions et de construction participative et démocratique.

Association d'éducation populaire, affiliée à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), elle constitue un élément dynamique de la vie sociale à l'échelle du quartier Montchapet, du territoire de vie et de la Ville.

Considérant que la Ville s'est engagée dans le contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- ◆ aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- ◆ maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- ◆ proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- ◆ généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent en effet le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association est une association d'éducation populaire qui défend les principes d'égalité des chances, d'accès à la culture pour tous, d'émancipation individuelle et collective.

Elle développe son projet social, éducatif et culturel sur le quartier Montchapet. Elle s'adresse à tous : enfants, adolescents, adultes, familles, seniors, public isolé.

- Objectifs de l'Association

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- . construire un projet qui allie les dimensions Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et Centre social, comme des logiques qui s'enrichissent mutuellement,
- . proposer une offre d'accueil diversifiée et qualitative à destination des enfants, adultes et familles,
- . construire et faire des actions à destination et/ou avec les parents du territoire,

- . favoriser les dimensions de mixité sociale et intergénérationnelle,
- . favoriser l'accompagnement des initiatives et l'implication des habitants dans des actions, des projets, dans le portage structuré de la vie associative, dans l'animation de collectifs,
- . soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire,
- . créer un maillage entre travail social et MJC et permettre aux habitants en situation de précarité d'avoir une place dans la vie de leur quartier et au sein de la MJC – Centre social Montchapet.

– Critères d'agrément Centre social

En parallèle des objectifs définis ci-dessus, le projet de l'Association s'inscrit également dans le cadre de la circulaire CNAF de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : Actions éducatives et formatives, démarche d'éducation populaire
- action 2 : Accueils (global et spécifique)
- action 3 : Développement social et culturel local
- action 4 : Développement d'outils structurants pour les initiatives du territoire
- action 5 : Actions collectives Familles

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel de la subvention		TOTAL
	Fonctionnement	Poste de directeur	
2018	270 000 €	65 000 €	335 000 €
2019	268 440 €	66 560 €	335 000 €
2020	267 440 €	67 560 €	335 000 €
2021	266 440 €	68 560 €	335 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 246 108,04 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40% en janvier de chaque année,
- 40% en juillet de chaque année,
- 10% en octobre de chaque année,
- le solde annuel, soit 10%, au premier trimestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités selon les procédures comptables en vigueur :

- sur le compte de l'Association pour la subvention de fonctionnement,
- sur le compte de la FFMJC pour le financement du poste de directeur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies

d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Fiche action projet agrément CAF
- . Annexe 3 : Budget prévisionnel 2018

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC – CENTRE SOCIAL
MONTCHAPET,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Dominique MOROT



Montchapet
MJC - Centre Social **Dijon**

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1
Actions éducatives et formatives, démarche d'éducation populaire

Domaine : Éducation, formation, activités socio-culturelles et sportives

Types d'actions :

Ateliers socio-culturels et sportifs (danse, gymnastique, sport, relaxation, musique, atelier d'écriture) à destination des enfants et des adultes
Expositions, accompagnement culturel
Diffusion de places (sport, culture) en lien avec la Ville
Animation de débats : l'auberge du lundi (diffusion de documentaires mensuels avec une documentariste)
Formation citoyenne (formations thématiques, débats, échanges.....)
Portage associatif

Projet 2019 : mise en place du CLAS (dispositif accompagnement à la parentalité)

Objectifs des actions :

Favoriser l'accès à la pratique d'activités (culturelles, sportives) pour tous,
Favoriser les dimensions de mixité : sociale, de génération,
Promouvoir des démarches participatives et d'éducation populaire pour favoriser la formation citoyenne,
Développer la formation à la citoyenneté et à la vie associative.

Moyens des actions

Moyens humains : salariés, bénévoles,

Moyens matériels et logistiques : locaux MJC, gymnase Boivin,

Moyens financiers : subvention Ville, produits des activités, subventions reçues dans le cadre des appels à projets

Déroulement de l'action

Voir fiche action projet agrément CAF

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

3 / 11 ans

11 / 17 ans

18 / 25 ans

Adultes

Toutes générations

Ces actions s'adressent à tous.

Tarifs pratiqués :

- Pour les activités socio-culturelles et sportives : tarifs selon les revenus

. *Adhésions* : 16 € pour les 16 ans et plus

8,50 € pour les moins de 16 ans et demandeurs d'emplois

4 € : à partir du deuxième enfant

. *Tarifs* : selon les revenus : 6 tranches avec un surplus pour les non-dijonnais, tarifs selon les activités et leur durée, de 23 € à 364 €

- Soirées - débat.... : gratuité

- Sorties culturelles, billetterie : gratuité / et ou participation forfaitaire

Partenaires :

Ville de Dijon (différents services)

Éducation Nationale

Tissu associatif local

Autres structures de proximité

FFMJC

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents
- typologie des adhérents
- évolution des inscriptions dans les activités
- nombre de débats, soirées, ateliers proposés
- nombre de participants pour chaque manifestation
- typologie des participants
- diversité des profils des administrateurs (âge, sexe, catégorie socio-professionnelle)
- formations proposées aux adhérents, aux administrateurs

Budget annuel de l'action : 150 500 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 22 100 € pour les années 2018 à 2021



Montchapet
MJC - Centre Social **Dijon**

FICHE ACTION 2 Accueil global / Accueils spécifiques

Domaine : Fonction d'accueil global, accueil jeunes, actions ouvertes à tous dans la MJC

Types d'actions :

Fonction d'accueil global : horaires 9 h / 12 h - 14 h / 20 h 30 durant la période scolaire ; 9 h / 12 h - 14 h / 18 h durant les vacances ; prêt de salles à des associations, espace d'affichage

Accueil jeunes : accueil des jeunes de 14 à 25 ans : proposition d'ateliers de loisirs culturels, d'ateliers sportifs de découverte, mini -camps, accompagnements de projets, animations jeux dans les collèges

Activités ouvertes de la MJC :

Petit café du jeudi, dimanches en famille (jeux en famille une fois par mois), fête de l'hiver

Objectifs des actions :

*Proposer une offre d'accueil diversifiée et qualitative à destination des enfants, adultes et des familles,
Favoriser le soutien à la parentalité et le faire avec les familles,
Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte d'une diversité d'approches éducatives,
Favoriser des approches éducatives participatives,
Favoriser les dimensions de mixité : sociale, de génération, fille-garçon.*

Moyens des actions

Moyens humains : salariés, bénévoles

Moyens matériels et logistiques : locaux MJC

Achat de matériel éducatif, de spectacles et d'animations diverses, interventions pédagogiques

Moyens financiers : subvention Ville, produits des activités, prestation CAF, appels à projets divers

Déroulement de l'action

Voir fiche action projet agrément CAF

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

3 / 11 ans

11 / 17 ans

18 / 25 ans

Adultes

Toutes générations

Ces actions s'adressent à tous.

Tarifs pratiqués :

Pour l'Accueil jeunes : adhésion + 20 % des coûts pédagogiques des activités

Animations ouvertes... : gratuité

Partenaires :

Ville de Dijon (différents services)

Éducation Nationale

Tissu associatif local

Autres structures de proximité

FFMJC

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents
- typologie des adhérents
- évolution des inscriptions dans les activités
- types et nombre d'activités proposées
- nombre de participants
- profils des participants : âge, sexe, catégorie socio-professionnelle
- profils des administrateurs : âge, sexe, catégorie socio-professionnelle
- formations proposées aux adhérents, aux administrateurs

Budget annuel de l'action : 140 120 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 138 830 € pour les années 2018 à 2021



Montchapet
MJC - Centre Social **Dijon**

FICHE ACTION 3 Développement social et culturel local

Domaine :

Développement social et culturel local
Animation du lien social
Animation ouverte
Animation de différents réseaux de partenaires

Types d'actions :

Animation des jardins partagés (80 parcelles sur deux sites)
Interventions ouvertes « hors les murs » : animations ludiques en pied d'immeubles, café habitants ...
Proposition d'événementiels : Fête de quartier, foire aux plantes bio, fête du jeu...
Fonction de veille sociale : petit déjeuner partenaires, projet sur les seniors « Invisibles »
Nouvelles actions à construire avec les habitants

Objectifs des actions :

Favoriser les dimensions de mixité : sociale, de génération,

Favoriser l'accompagnement des initiatives et l'implication des habitants dans des actions, des projets, dans le portage structuré de la vie associative, dans l'animation de collectifs,

Soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire,

Créer un maillage entre travail social et MJC et permettre aux habitants en situation de précarité d'avoir une place dans la vie de leur quartier et au sein de la MJC-Centre Social.

Moyens des actions

Moyens humains : salariés, bénévoles,

Moyens matériels et logistiques : locaux MJC, jardins partagés, espace public

Achat de matériel éducatif, de spectacles et d'animations diverses, interventions pédagogiques

Moyens financiers : subvention Ville, subventions reçues dans le cadre d'appels à projets divers

Déroulement de l'action

Voir fiche actions projet agrément CAF

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

11 / 17 ans

18 / 25 ans

Adultes

Toutes générations

Ces actions s'adressent particulièrement aux habitants du quartier Montchapet.

Tarifs pratiqués :

Droit d'entrée pour certaines soirées / participation aux frais des jardins partagés

Partenaires :

Ville de Dijon (différents services)

Conseil Départemental

CAF

CCAS de Dijon

Partenaires associatifs du travail social

Tissu associatif local

Autres structures de proximité du territoire

FFMJC / Fédération Départementale des Centres Sociaux

Critères d'évaluation :

- nombre de projets accompagnés
- bilan quantitatif et qualitatif des actions
- nombre de débats, soirées ...
- nombre de participants aux différentes manifestations
- typologie des participants
- suivi qualitatif des partenariats (élaboration d'une carte des partenaires et suivi de l'évolution)
- nombre d'adhérents
- typologie des adhérents

Budget annuel de l'action : 91 500 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 87 500 € pour les années 2018 à 2021



Montchapet
MJC - Centre Social **Dijon**

FICHE ACTION 4

Développement d'outils structurant pour les initiatives du territoire

Domaine : Accompagnement des initiatives, formation, recherche de financement

Types d'actions :

Accompagnement de projets

Accompagnement de projets de jeunes

Amorçage de projets

Prêt de salles, de matériel

Soutien à la vie associative (formations, montage de dossiers de subvention, aide à la conception d'affiches, support financier)

Communication sur la vie locale (panneaux de diffusion d'informations sur le territoire)

Recherche de financements pour des actions collectives

Objectifs des actions :

Favoriser l'accompagnement des initiatives et l'implication des habitants dans des actions, des projets, dans le portage structuré de la vie associative, dans l'animation de collectifs,

Soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire,

Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte d'une diversité d'approches éducatives,

Favoriser des approches éducatives participatives.

Moyens des actions

Moyens humains : salariés, bénévoles, élus de la MJC-Centre Social

Moyens matériels et logistiques : locaux MJC, locaux Hauts de Montchapet, salles de réunion, espace public

Achats divers

Moyens financiers subvention Ville, CAF, subventions reçues dans le cadre d'appels à projets divers

Déroulement de l'action

Voir fiche action projet agrément CAF

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

11 / 17 ans

18 / 25 ans

Adultes

Toutes générations

Ces actions s'adressent particulièrement aux jeunes et aux adultes habitants le quartier Montchapet.

Tarifs pratiqués :

Pas de tarif sur ce type d'actions

Partenaires :

Tissu associatif local

Autres structures de proximité du territoire

Ville de Dijon (différents services)

FFMJC / Fédération Départementale des Centres Sociaux

Critères d'évaluation :

- bilan quantitatif et qualitatif des accompagnements (projets, actions collectives, prêt de salles et matériel)
- nombre de participants lors des soirées ou événementiels organisés
- profil des participants lors des soirées ou événementiels organisés
- retour des habitants sur la vie du quartier, meilleur circulation de l'information
- évolution du tissu associatif sur le quartier Montchapet

Budget annuel de l'action : 56 350 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 53 070 € pour les années 2018 à 2021



Montchapet
MJC - Centre Social **Dijon**

FICHE ACTION 5 Actions Collectives Familles

Domaine : soutien à la parentalité, actions parents-enfants, accompagnement à la parentalité, actions collectives

Types d'actions :

Actions collectives avec les parents (groupes de paroles, soirées débats)
Animations parents-enfants (ateliers parents-enfants, animations ludiques un dimanche par mois)
Sorties familles (trois grandes sorties par an, sorties culturelles de proximité)
Commission parentalité sur le quartier
Construction d'actions collectives avec les différents partenaires du quartier
Fête du jeu fête de l'hiver...

Objectifs des actions :

Construire et faire des actions à destination et/ou avec les parents du territoire,

Développer avec les partenaires, des actions de soutien à la parentalité,

Soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire,

Favoriser des approches éducatives participatives,

Créer un maillage entre travail social et MJC et permettre aux habitants en situation de précarité d'avoir une place dans la vie de leur quartier et au sein de la MJC-Centre Social.

Moyens des actions

Moyens humains : référente famille, intervenants spécifiques, bénévoles, élus de la MJC-Centre Social

Moyens matériels et logistiques : locaux MJC, locaux Hauts de Montchapet, salle de réunion, espace public

Achats divers, de spectacles et d'animations diverses, interventions pédagogiques

Moyens financiers : CAF, subvention Ville, subventions reçues dans le cadre d'appels à projets divers

Déroulement de l'action

Voir fiche action projet agrément CAF

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Enfants de 0 à 5 ans

Enfants de de 6 à 12 ans

Familles

Toutes générations

Ces actions s'adressent particulièrement aux enfants et aux familles habitant le quartier Montchapet.

Tarifs pratiqués :

Participation aux coûts pour certaines sorties, certaines soirées

Partenaires :

Partenaires petite enfance

Éducation Nationale

Conseil Départemental

CAF

Tissu associatif local

Autres structures de proximité

Ville de Dijon (différents services)

Fédération Départementale des Centres Sociaux

Critères d'évaluation :

- nombre de familles suivies
- profil des familles suivies
- types de projets travaillés avec ces familles
- nombre d'accueils individuels, nombre de réorientations
- bilan quantitatif et qualitatif des accompagnements
- bilan qualitatif et quantitatif des actions proposées aux parents dont animations enfants-parents, sorties familles
- bilan qualitatif de la commission parentalité
- nombre et types de partenaires impliqués dans les actions collectives

Budget annuel de l'action : 52 500 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 33 500 € pour les années 2018 à 2021

ANNEXE 2

Configuration axes projet d'intervention social, culturel et éducatif MJC-Centre Social Montchapet 2018-2022

Les axes de déclinaison de notre projet :

Typologie des Actions	Formation / Citoyenneté / Éducation Populaire	Accueil global / Accueil spécifique / Entrées publics	Développement social et culturel local / Animation du lien social / Animation ouverte / Animation de différents réseaux de partenaires	Développement d'outils structurant pour les initiatives du territoire	Actions collectives familles
Modalités d'interventions	Ateliers socio-culturels et sportifs Expositions Animation de débats Groupes de parents Accompagnements culturels Diffusion de places (sport, culture) Formation citoyenne Portage associatif,	Accueil global ALSH 3 -11 ans Accueil jeunes Activités sportives et culturelles Ateliers famille Soirée jeux Les vendredi anniversaires des seniors	Faire avec les habitants Animation des jardins partagés Fonction de veille sociale Intervention ouverte « hors les murs » Proposition d'événementiels Petit déjeuner partenaires Projet sur les séniors « Invisibles » Groupe parentalité Fête du jeu	Prêt de salles, de matériel Amorçage de projets Accompagnement de projets Soutien à la vie associative Communication sur la vie locale (panneaux de diffusion d'informations sur le territoire) Recherche de financements pour des	Actions collectives avec les parents Animations parents-enfants Sorties familles Commission parentalité sur le quartier Construction d'actions collectives avec les différents partenaires du quartier Fête du jeu, fête de l'hiver Animation ludique pied d'immeubles ...



Montchapet
MJC-Centre Social Dijon

Public

			actions collectives	
	11 ans / 17 ans 18 / 25 ans Adultes Inter générationnel		Enfance Adultes Inter générationnel les familles Les séniors	11 ans / 17 ans 18 / 25 ans Adultes Les familles Inter générationnel
				Les familles, les parents, Les parents et les enfants, Les grand-parents Inter générationnel

Prévisionnel 2018 MJC-Centre Social Montchapet

		MONT+MALA	MONT+MALA	MONTCHAP
CHARGES		2016	2017	2018
COMPTES	INTITULES	REEL	BUDGET	BUDGET
Consommation marchandises & matières				
604300	Restauration	11 670,43	8 000,00	8 000,00
604400	Hébergement	9 032,28	8 000,00	9 500,00
604500	Transport d'usagers	15 481,20	16 000,00	17 500,00
604810	Blanchissage	1 166,45	1 200,00	1 600,00
604820	Prestation entretien	3 912,00	4 500,00	11 000,00
604850	Prestations de service	40 287,70	28 500,00	32 000,00
sous total		81 550,06	66 200,00	79 600,00
Matières consommables				
606100	Électricité	7 038,22	7 200,00	3 800,00
606115	Gaz	11 619,96	15 400,00	10 000,00
606120	Eau	2 157,48	2 400,00	1 000,00
606210	Denrées alimentaires	21 892,44	18 000,00	19 000,00
606250	Achat de boisson	1 997,36	1 800,00	2 000,00
606310	Produits d'entretien	3 522,93	3 000,00	2 000,00
606320	Petit matériel et outillage	4 235,14	4 800,00	2 000,00
606410	Fournitures administratives	2 067,02	1 650,00	1 000,00
606420	Fournitures informatiques	32,88	700,00	300,00
606430	Petit mobilier	817,28	2 500,00	1 000,00
606440	Fournitures diverses			
606610	Carburant	2 919,55	3 000,00	1 400,00
606810	Pharmacie	151,15	400,00	200,00
606850	Fournitures éducatives	10 645,42	11 000,00	14 000,00
sous total		69 096,83	71 850,00	57 700,00
Services extérieurs				
611500	Remplacement personnel	8 136,00	5 000,00	
611610	Formation	9 886,07	8 000,00	6 000,00
612500	Crédit bail reprographie	14 930,52	13 000,00	10 000,00
613530	Locations véhicules	2 882,85	2 200,00	1 500,00
613550	Locations mobilières	4 435,50	4 800,00	3 500,00
615520	Entretien et réparation des locaux	-2 993,57	3 000,00	3 500,00
615530	Entretien et réparation des véhicules	1 318,51	1 800,00	1 500,00
615600	Contrats de maintenance	4 533,49	4 500,00	3 000,00
616810	Assurances générales	8 303,17	9 000,00	6 000,00
616830	Assurances véhicules	2 091,29	1 900,00	2 000,00
618100	Documentation	531,70	600,00	600,00
618600	Abonnement			
sous-total		54 055,53	53 800,00	37 600,00

Autres services extérieurs			
622600 Honoraires	15 732,62	16 000,00	9 000,00
622750 Personnel mis à disposition	36 924,08	36 000,00	20 000,00
622800 Personnel non salarié	54 002,54	54 000,00	40 000,00
623500 Communication	3 395,60	2 000,00	2 000,00
623600 Publicité, catalogues, dépliants	3 039,25	3 000,00	3 000,00
623700 Frais d'impression - Sigec	6 081,12	6 000,00	4 000,00
623750 Frais d'impression divers	1 562,00	2 000,00	2 000,00
623800 Dons, cadeaux	826,00	1 000,00	500,00
623900 S.A.C.E.M.	2 282,35	2 500,00	800,00
623901 S.P.R.E.	55,55	200,00	200,00
623902 S,A,C,D		500,00	200,00
625100 Frais de déplacement	1 746,86	1 800,00	1 000,00
625700 Frais de réception	1 225,84	1 700,00	800,00
626100 Frais postaux	2 088,42	1 500,00	1 000,00
626300 Téléphone	4 862,01	4 500,00	4 500,00
626500 Internet	1 266,82	1 000,00	1 000,00
627500 Frais bancaires divers	674,16	600,00	500,00
628200 Affiliations	3 115,92	8 500,00	7 000,00
sous-total	138 881,14	142 800,00	97 500,00
Impôts taxes et versements assimilés			
631100 Taxe sur les salaires	6 033,00	6 800,00	4 450,00
632000 Charges fiscales sur congés payés	53,33	50,00	50,00
637800 Taxes diverses			
sous total	6 086,33	6 850,00	4 500,00
Salaires et traitements			
641100 Salaires bruts	414 520,02	438 838,00	371 300,00
641100 Guso salaires et charges	2 403,29	2 000,00	1 000,00
641121 Droit Individuel à la Formation	-456,62	2 500,00	1 700,00
641125 Oeuvres sociales	4 165,00	4 200,00	2 900,00
641126 Rembt transport personnel	433,30	600,00	400,00
641127 Participations Mutuelle			
641180 IJSS brutes	-739,47		
641200 Congés à payer	2 810,58	1 000,00	1 000,00
sous total	423 136,10	449 138,00	378 300,00
Charges sociales			
645100 U.R.S.S.A.F. /POLE EMPLOI	131 484,41	143 600,00	121 100,00
645310 KLESIA -retraite et prévoyance			
645500 Uniformation	6 813,00	7 200,00	4 500,00
645820 Charges sociales Congés Payés	2 154,00	1 000,00	500,00
647300 Médecine du travail	1 597,75	1 600,00	1 000,00
648000 Postes mis à disposition Mairie	45 365,07	46 000,00	23 000,00
sous-total	187 414,23	199 400,00	150 100,00

Amortissements, provisions			
681110 Dotat.amort immo.incorpor.			
681120 Dotat.amort immo.corporelles	2 060,05	2 300,00	1 200,00
681510 Provision retraite salariés		2 500,00	2 500,00
686600 Provision agrément Centre Social			
sous-total	2 060,05	4 800,00	3 700,00
Charges financières			
661110 Intérêts des emprunts			
sous-total			
Charges exceptionnelles			
671880 Charg. exception. sur exerc. en cours	104,52	5 145,00	
672880 Charg. exception. sur exerc. antérieurs	576,95		
sous- total	681,47	5 145,00	
Total des charges	962 961,74	999 983,00	809 000,00

PRODUITS		2016	2017	2018
COMPTES	INTITULES	REEL	BUDGET	BUDGET
Production de l'exercice				
	706200 Cotisations activités	236 688,54	230 000,00	130 000,00
	706450 Animation	21 173,25	21 000,00	5 700,00
	706830 Prestations de service	57 716,14	40 000,00	29 000,00
	707500 Vente à la buvette	421,75	400,00	400,00
	708320 Location de salles et matériels	1 250,00	1 200,00	1 200,00
	708830 Manifestations diverses	1 780,75	1 700,00	1 700,00
	708850 Participations diverses	7 832,70	6 000,00	
sous-total		326 863,13	300 300,00	168 000,00
Subvention de fonctionnement				
	741000 Fonjep	5 331,00		
	743000 Subv. Conseil Général - Fava	2 500,00	3 200,00	2 500,00
	744000 Subv. Fonctionnement Ville Dijon	359 662,00	285 000,00	312 000,00
	743100 Subv, commune par projet	2 005,63	1 500,00	1 000,00
	744200 Convention Ville - ALSH	196 531,10	196 000,00	196 000,00
	744300 Grand Dijon Emploi Avenir		1 300,00	
	744400 Compensation salaires par Mairie	44 275,00	46 000,00	23 000,00
	744500 CAF Centre Social référent familles	11 946,21	85 000,00	85 000,00
	748000 Subv. de fonctionnement diverses			1 500,00
sous-total		622 250,94	618 000,00	621 000,00
Reprises/charges-transfert				
	791400 Remboursement Uniformation	6 376,60	4 000,00	
	791600 Aides aux postes Etat	15 072,64	22 500,00	4 000,00
sous-total		21 449,24	26 500,00	4 000,00
Autres produits				
	756000 Adhésions	20 511,37	20 000,00	13 000,00
	758800 Produits divers de gestion	7,03		
sous-total		20 518,40	20 000,00	13 000,00
Produits financiers				
	768100 Autres produits financiers	5 570,65	4 500,00	3 000,00
sous-total		5 570,65	4 500,00	3 000,00
Produits exceptionnels				
	771880 Prod exception. sur exercice en cours	9,37		
	772880 Prod. exception. sur exercices antér.	228,44		
	775000 Produit cession élém. d'actif			
	781100 Reprise sur provision	21 282,11	25 000,00	
sous-total		21 519,92	25 000,00	
Total des produits		1 018 172,28	994 300,00	809 000,00

Total des produits	1 018 172,28	994 300,00	809 000,00
Total des charges	962 961,74	999 983,00	809 000,00
Résultat	55 210,54	-5 683,00	



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) pour la gestion de la MJC – Centre social Balzac Maladière

Années 2018 - 2021

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de la Fédération est notamment de :

- susciter, coordonner l'action éducative, récréative, sportive, culturelle et civique de ses associations membres et d'assurer d'une façon plus générale, le développement de l'éducation populaire permanente,
- représenter l'ensemble des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) regroupées en Fédérations Régionales, d'établir et de développer des relations avec les organismes similaires en France et à l'étranger.

Considérant que la MJC–Centre social Balzac Maladière souhaite développer un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau en cohérence avec les actions menées au titre du Projet Éducatif Global de la Ville.

A ce titre, elle s'engage à :

- mener une action en direction des jeunes,
- favoriser l'action culturelle et sportive pour tous,
- assurer une fonction de proximité et de développement social local, dans le respect des dispositifs des politiques publiques,
- soutenir et contribuer à la vie associative locale,
- mener une action sociale en faveurs des habitants du territoire avec une attention

particulière au soutien à la parentalité.

La MJC-Centre social Balzac Maladière constitue, en effet, une nouvelle structure de quartier issue du regroupement d'une partie de la MJC Montchapet-Maladière avec le Centre social Balzac.

Considérant que la Ville s'est engagée dans le contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent en effet le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération pour la gestion de la MJC – Centre social Balzac Maladière, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la MJC-Centre social Balzac Maladière, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère la MJC-Centre social Balzac Maladière qui conduira son action, dans le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau, autour de trois axes de travail prioritaires : l'action en direction des jeunes, l'animation locale et l'animation familles.

▲ Orientations fédérales de la FFMJC

La Fédération accompagne les associations membres du réseau fédératif, conformément à la concordance de leurs objets statutaires, les associations et implantations locales qui constituent chacune un élément essentiel de la vie sociale et culturelle de leur territoire. Elle offre aux populations, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante, en référence aux statuts type des MJC.

La FFMJC anime et décline ses orientations au travers des principes suivants :

- contribuer par son expertise et celle de son réseau au développement de projets de territoire, en co-élaboration avec la Ville, dans une dynamique de mobilisation des partenaires et dans une démarche d'implication des habitants,
- s'inscrire dans le cadre de l'agrément centre social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui prend en compte les attentes et les besoins de la population,
- favoriser les valeurs de citoyenneté et de vivre ensemble, dans une dimension intergénérationnelle, notamment par l'implication de la population dans la structure, dans la vie collective du quartier et de la Ville,
- développer un projet collectif qui fédère les acteurs sociaux, culturels et associatifs et qui implique la population en associant les habitants à la démarche et aux actions qui seront développées.

▲ Orientations appliquées au quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau

Les orientations fédérales de la FFMJC se déclinent localement autour de trois axes :

- l'action en direction des jeunes, en accueillant les jeunes grâce aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs, en contribuant à l'animation de la cité par la participation active aux manifestations publiques, en orientant et informant les jeunes sur les réponses existantes sur la Ville et en les accompagnant dans leurs projets et initiatives,
- l'animation locale afin de permettre l'accès du plus grand nombre, et en particulier des moins favorisés sur le plan culturel et social, à des activités culturelles, sportives, et aux technologies de l'information et de la communication, par une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles ainsi qu'aux jeunes (quotient familial), d'accompagner la découverte, l'envie, et l'apprentissage par les enfants et les jeunes, le public féminin comme masculin, de pratiques amateurs et d'activités d'expressions artistiques, culturelles

ou sportives, de proposer des activités sportives et de plein air, et de favoriser la mixité sociale et la mobilité par des rencontres inter-quartiers, de contribuer au développement du lien social au travers d'une animation renforcée de la vie de quartier, se traduisant notamment par l'organisation d'événements culturels et sportifs, en partenariat avec le tissu associatif et institutionnel local,

- l'animation famille afin de répondre aux problématiques familiales du territoire en soutenant les parents dans leur rôle éducatif, d'accompagner les familles et les publics fragilisés dans tous les aspects de leur vie quotidienne, de construire une réponse sociale complémentaire à l'action sociale des partenaires, de développer des actions d'information et d'orientation des publics accueillis à la MJC-Centre Social Balzac Maladière, en fonction de leurs profils et de leurs besoins, de participer aux dispositifs partenariaux d'accompagnement social et d'inscrire les actions de la structure en complémentarité du réseau d'acteurs du quartier.

^ Critères d'agrément Centre social

En parallèle des orientations définies ci-dessus, le projet de la Fédération s'inscrit également dans le cadre de la circulaire CNAF de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : les actions en direction de la jeunesse
- action 2 : l'animation locale
- action 3 : l'accompagnement et le soutien aux familles et à la parentalité

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel de la subvention		TOTAL
	Fonctionnement	Poste de directeur	
2018	419 000 €	71 000 €	490 000 €
2019	417 300 €	72 700 €	490 000 €
2020	416 300 €	73 700 €	490 000 €
2021	415 300 €	74 700 €	490 000 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 65% en janvier de chaque année,
- 25% en septembre de chaque année,
- le solde annuel soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Gérard ABONNEAU

ANNEXE 1
MJC-Centre Social Balzac Maladière

FICHE ACTION 1

Domaine : Jeunesse
Nom de l'action : Actions en direction des jeunes, accueils et projets jeunes
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'accès des jeunes aux loisirs, aux pratiques et aux activités culturelles et sportives, avec une attention particulière portée aux jeunes du quartier.- Favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes dans leurs loisirs, dans leurs projets et dans leur vie sociale.- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et le « vivre ensemble ».- Développer des actions d'information et d'orientation des jeunes accueillis à la MJC (14-17 ans, 18-25 ans), en fonction de leurs profils et de leurs besoins : en partenariat avec le pôle Famille et les acteurs spécialisés de la Métropole.- Participer aux dispositifs partenariaux d'accompagnement social et inscrire les actions de la MJC-Centre Social Balzac Maladière en complémentarité du réseau d'acteurs du quartier.
Moyens de l'action : <p><u>Moyens humains</u> : un(e) animateur/trice responsable Jeunesse et deux animateurs/trices jeunesse</p> <p><u>Moyens matériels et logistiques</u> : mise à disposition des locaux et des équipements de la Ville de Dijon (théâtre, Gymnase), soutien logistique de la Ville dans l'organisation d'actions culturelles.</p> <p><u>Moyens financiers</u> (aides publiques ou privées) :</p>
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : <ul style="list-style-type: none">- Organisation d'un « Accueil-Jeunes » à destination des 14-25 ans : activités encadrées, loisirs autonomes, sorties, stages, séjours, mini-camps, accueil structuré ; en soirée, le mercredi et le samedi à la MJC-Centre Social Balzac Maladière mais également sur l'espace public.- Soutien aux initiatives et aux pratiques des jeunes majeurs en particulier pour les 18-25 ans (séjours de vacances, projets personnels ou collectifs).- Soutien aux projets de jeunes par l'information, l'orientation et l'accompagnement (mise en place d'actions de prévention, animation du dispositif Bourse CAF).- Participation à l'échelle de la Ville au collectif Inter-Quartiers et au réseau Inter-MJC.- Mise en place régulière de temps d'information, de réflexion, d'échanges et de coordination auprès de l'équipe pédagogique afin de favoriser une meilleure mise en œuvre du projet éducatif.- Poursuite et développement de l'organisation de la passerelle (organisée par le service Education de la Ville) en lien étroit avec l'Accueil de Loisirs Balzac, pour les jeunes de 11 à 14 ans (mise en place de temps collectifs entre l'accueil jeune et le centre de loisirs)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Les jeunes des quartiers Clémenceau, Drapeau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Gratuité (animations hors les murs) ou/et adhésion à l'Accueil Jeunes (16 €: activités régulières de l'Accueil Jeunes) et/ou participation exceptionnelle en fonction des projets (par exemple séjours de vacances)

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

Accueils Jeunes de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole

Acteurs culturels et sportifs dijonnais : la Vapeur, bibliothèques, associations du quartier...

Partenaires spécialisés de Dijon Métropole : Adosphère, service de médiation, service de prévention spécialisée...

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents/usagers
- profil des adhérents/usagers
- nombre et types d'actions conduites, régularité
- nombre et types de projets soutenus
- nombre et types d'actions collectives et en réseau
- qualité éducative (évaluation interne du projet éducatif)
- diversité géographique des jeunes concernés par les actions du pôle jeunesse
- mixité sociale et en genre des jeunes concernés par les actions du pôle jeunesse

Budget annuel de l'action : 147 000 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 147 000 € pour les années 2018 à 2021

MJC-Centre Social Balzac Maladière

FICHE ACTION 2

Domaine : Animation locale

Nom de l'action : Accueil tous publics, activités socio-éducatives et socio-culturelles, pratique amateur et développement social local

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et la pratique d'activités culturelles, sportives, socio-culturelles.
- Permettre la rencontre, le lien social et la mixité dans une pratique à dimension collective.
- Permettre l'accès de tous aux activités culturelles et sportives.
- Accompagner et soutenir la vie associative du quartier, notamment en lien avec les activités socio-culturelles.
- Inscrire les actions mises en œuvre par la MJC-Centre-Social Balzac Maladière dans une perspective de développement social local.
- Favoriser la participation des habitants par la co-construction d'une offre culturelle.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un animateur responsable du projet animation locale, un animateur socio-culturel

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition des locaux et des équipements de la Ville de Dijon (théâtre, Gymnase), soutien logistique de la Ville dans l'organisation d'actions culturelles

Moyens financiers : cotisations des adhérents, subventions sur projets (DRAC, DDCS, Ville de Dijon, CAF, Conseil Régional), aides privées

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : actions régulières

Actions :

- Organisation d'activités éducatives et de loisirs (artistiques, techniques, et culturelles).
- Accueil et soutien des associations du quartier dans la pratique d'activités en lien avec le projet global de la MJC-Centre Social Balzac Maladière.
- Conduite des activités socio-culturelles dans le cadre du projet global de la MJC (mise en place d'activités sportives et culturelles accessibles à tous).
- Construction d'une offre culturelle en complémentarité de l'action des acteurs du quartier en favorisant pour cela les partenariats (bibliothèques, acteurs culturels : mise en place d'une saison culturelle cinéma, concert, théâtre, conférence).
- Participation aux temps forts de la vie du quartier (fêtes de quartiers,...) et de la Ville de Dijon (Nuits d'Orient...)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Prioritairement les habitants des quartiers Drapeau, Clémenceau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Adhésions/cotisations en fonction des revenus : activités socio-culturelles régulières

Gratuité : actions culturelles, fête de quartier, ciné quartier, concert, représentations de théâtre...

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

DRAC

Structures de quartiers de la Ville de Dijon et Dijon Métropole

Acteurs culturels et sportifs dijonnais : la Vapeur, bibliothèques, associations du quartier...

Partenaires spécialisés de Dijon Métropole : Adosphère, service de médiation, service de prévention spécialisée...

Adhérent(e)s de la MJC-Centre Social Balzac Maladière

Habitants du territoire de vie de la MJC-Centre Social Balzac Maladière

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents/usagers
- nombre et types d'actions conduites
- régularité des actions
- qualité éducative (évaluation interne du projet éducatif) : degré de participation et de mobilisation des habitants
- mixité du public concerné sur le plan social, géographique, intergénérationnel et des genres
- nombre et type d'associations soutenues
- nombre et type de partenaires sollicités

Budget annuel de l'action : 216 000 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 216 000 € pour les années 2018 à 2021

MJC-Centre Social Balzac Maladière

FICHE ACTION 3

Domaine : Animation Familles

Nom de l'action : Accompagnement et soutien aux familles et à la parentalité

Objectifs de l'action :

- Répondre aux problématiques familiales du territoire en soutenant les parents dans leur rôle éducatif.
- Accompagner les familles et les publics fragilisés dans tous les aspects de leur vie quotidienne.
- Construire une réponse sociale complémentaire à l'action sociale des partenaires.
- Développer des actions d'information et d'orientation des publics accueillis à la MJC-Centre Social Balzac Maladière, en fonction de leurs profils et de leurs besoins.
- Participer aux dispositifs partenariaux d'accompagnement social et inscrire les actions de la structure en complémentarité du réseau d'acteurs du quartier.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un(e) référent(e) Famille, un(e) animateur/trice Famille

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition des locaux par la Ville, soutien logistique de la Ville pour l'organisation de manifestations

Moyens financiers : participation éventuelle des usagers, subventions (DDCS, Ville de Dijon, CAF, PRE), aides privées

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : actions régulières et ponctuelles.

Actions :

- mise en place d'activités parents-enfants (ateliers nutrition, ateliers contes, ateliers gym parents-enfants...)
- mise en place de sorties, week-end et séjours familiaux (organisation des sorties dans les structures culturelles et sportives du quartier et de l'agglomération),
- mise en place régulière d'ateliers (par exemple sur la nutrition et l'équilibre alimentaire),
- mise en place d'actions partenariales avec des acteurs spécialisés (Adosphères, intervenants extérieurs...) de nature à accompagner les familles dans leur fonction parentale (conférences, accueils individuels...)
- mise en œuvre du dispositif CLAS, quatre jours par semaine, pour les élèves de primaire et de collège,
- mise en place d'ateliers de savoir sociolinguistiques,
- utilisation des actions culturelles et activités socio-culturelles mises en œuvre par la MJC-Centre Social comme outil de mobilisation et de lien social (Nuits d'Orients, fêtes de quartier, programmation culturelle de la MJC-Centre-Social...)
- organisation avec le CCAS de séances de vaccination, de bilans de santé...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Familles et habitants des quartiers Drapeau, Clémenceau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Participation des usagers en fonction des projets : par exemple séjours familiaux, la règle étant de permettre l'accessibilité pour tous.

Gratuité : actions culturelles, accompagnement social, ciné quartier, concerts, animations collectives, accueil, orientation...

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

CD 21

Adosphère - Acodège - ADEFO - CESAM -La Croix rouge.

Structures de quartiers de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole

Critères d'évaluation :

- nombre d'accompagnements et de suivis
- nombre et types d'actions conduites, régularité
- nombre et types d'actions partenariales
- nombre et types d'actions menées avec le CCAS
- qualité éducative (mise en place d'une évaluation interne des actions et du projet famille dans son ensemble)
- profil des bénéficiaires des actions

Budget annuel de l'action : 127 000 € pour les années 2018 à 2021

Participation financière annuelle de la Ville : 127 000 € pour les années 2018 à 2021

Annexe 2

Proposition Budget Prévisionnel 2018 Balzac Maladiere mise à jour 1^{er} décembre

Production vendue services	161 100 €
70600 Locations salles	4 000 €
706010 Prestation caf (pso...)	1 600 €
706011 Recettes activites	135 000 €
706011 Recette Accueil Jeunes + Animations diverses	20 500 €
Subvention d'exploitation reçues	580 000 €
740100 subvention fonct ville dijon	470 000 €
Subvention Ville MAD	20 000 €
740200 subvention Animation Globale CAF	90 000 €
Reprises sur amortissements et provisions, transfert	0 €
781500 Rep/Prov. Risq et Charges	0 €
791000 Remboursement uniformation	0 €
791900 Remboursements divers	0 €
Autres produits	7 500 €
756000 Adhesions	7 500 €
758000 Produits Div.gestion	0 €
Total des produits d'exploitation	748 600 €
Autres achats et charges externes	254 800 €
606000 Fournitures activités	30 850 €
606110 Électricité	11 000 €
606120 Eau	3 400 €
606130 gaz	19 000 €
606190 Carburant	3 500 €
606300 Fourn.Entret.Petit Outillage	1 000 €
606300 Fourn.administratives	2 200 €
613100 Loc.Machine a affranchir	400 €
613300 Loc. Standard telephonique	1 700 €
613400 Loc.photocopieur	4 850 €
615200 Entretien immobilier et mobilier	3 000 €
615500 Maintnace informatique	2 000 €
615520 Entretien mat. Transport	4 000 €
615600 Maintenance	6 000 €
616000 Primes d'assurances	7 000 €
Personnel MAD	20 000 €
621000 Personnel rémunéré sur facture	46 000 €
621100 Ménage	48 000 €
Pilotage	13 000 €
Comptabilité	10 500 €
623100 Communication	7 000 €
625600 Frais postaux	4 000 €
626100 Téléphone	
626200 Téléphone portable	
626400 Internet	
627500 Services Bancaires	400 €
628100 Cotisations (FFCS et logiciel CSB)	6 000 €
Impôts,taxes et versements assimilés	0 €
631000 Taxes sur les salaires	
633300 Part.Form. Continue	
Salaires et traitements	338 300 €
641100 Salaires appointements	274 300 €
641101 Salaires Guso	0 €

Annexe 2

641200 Conges payes	0 €
Poste directeur chargé	64 000 €
Charges sociales	150 500 €
645100 Cotisation a l'urssaf	
MGEN	
645200 Retraite complementaire	137 500 €
645300 Prevoyance	
645400 Cottis.aux assedics	
645800 Charges soc/prov prime	0 €
645800 Charges PROVISION RETRAITE	10 000 €
647100 Medecine du travail	2 000 €
647300 Frais formation	1 000 €
648000 Autres charges de personnel	0 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 500 €
681100 Dotation amortissements	1 500 €
Dotations aux provisions pour risques et charges	0 €
681500 Dot.Prov.Risques et charges	0 €
Autres charges	3 500 €
651000 Droit d'auteurs	3 500 €
658000 Charges DIV.Gest.Courantes	0 €
Total des charges d'exploitation	748 600 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	0 €
Autres intérêts et produits assimilés	
768000 Autres prod.Financiers	
Total des produits Financiers	0 €
Intérêts et charges assimilées	
661600 Interets bancaires	
Total des charges financières	0 €
RESULTAT FINANCIER	0 €
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
771800 Autres Prod.Excep.Gestion	
Produits exceptionnelles sur opérations en capital	
775000 Produits Cess Elem.C	
Total des produits exceptionnels	0 €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
671200 Penalites et amendes	
671800 Autres Char.Excep.Gestion	
Total des charges exceptionnelles	0 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0 €
Total des produits	748 600 €
Total des charges	748 600 €
RESULTAT NET	0 €

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON

Entre

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, sa Présidente,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon, en lien avec la Communauté Urbaine a, dans le cadre du reconventionnement du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2016- 2021, précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

En effet, la situation économique actuelle avec une exposition importante des jeunes face au chômage et à la précarité amène la Ville de Dijon à renforcer son intervention dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, la Ville de Dijon attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail articulé en liaison avec les initiatives communales ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Dans ce cadre, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, la Ville de Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2018 :

1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement

Sur cet axe, la Mission Locale, en étroite collaboration avec le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais assurera :

- un maintien de l'exploitation des trois lieux d'accueil permanent sur le territoire de la commune, à savoir :
 - Dijon siège centre ville - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne des Grésilles, point relais MDEF – 17, boulevard Champollion, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Fontaine d'Ouche – 24 avenue du Lac – 21000 Dijon.
- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

En terme de moyens logistiques :

- les sites du centre-ville sont à la charge de la Mission Locale ;
- les sites des points-relais des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Dijon.

En terme d'outillage technique, tous les sites bénéficient des moyens mobilisables par la Mission Locale, à savoir :

- l'accès aux offres Pôle emploi via Pôle-emploi.fr et OPUS ;
- l'accès aux offres connues de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- l'accès aux offres de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et des clauses d'insertion ;
- l'accès à l'offre d'apprentissage via le site « Fier d'être apprenti » ;
- l'accès à l'offre de formation ;
- l'accès au Dossier Unique des Demandeurs d'Emploi (DUDE).

2) La participation et la conduite d'actions spécifiques

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

a) Conduite d'actions spécifiques

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'élaboration d'actions dans le cadre du Fonds d'Insertion Pour les Jeunes (FIPJ). ;
- l'accroissement du dispositif garantie jeunes.

b) Conduite d'actions spécifique avec la ville de Dijon

- Le permis de conduire avec une veille particulière à apporter sur :
 - l'orientation des publics avec une attention sur le lien avec le projet professionnel ou de formation ;
 - la communication autour du dispositif par les conseillers Mission Locale aux publics dont ceux issus des quartiers Politique de la ville.
- Les périodes en milieu professionnel dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et Évaluation en Milieu de Travail (EMT) au sein des différents services municipaux ;
- Le partenariat avec Dijon Ville Santé.

Chaque action sera évaluée avec l'appui du service référent de la Ville de Dijon.

c) Participation aux actions et dispositifs locaux

- Des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
 - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
 - 100 chances-100 emplois ;
 - Clauses d'insertion ;
 - École de la deuxième chance – dont la Mission Locale ne doit pas être l'unique prescripteur ;
 - Epide ;
 - Déclic pour l'action ;
 - Garantie Jeunes ;
 - Civis (Contrat d'Insertion dans la vie sociale) ;
- Une participation aux manifestations organisées sur Dijon au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec Pôle Emploi ;
- La participation aux démarches d'observation territoriale développée par Dijon Métropole du Contrat de Ville.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit en 2017 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

d) La gestion du dispositif des emplois d'avenir

Dans le cadre de ce dispositif, il est attendu que la Mission Locale :

- repère les jeunes suivis qui sont éligibles au dispositif et les informe des potentialités d'emploi en fonction des projets professionnels ;
- collecte les offres d'emplois auprès des différents employeurs (collectivités, offices publics de l'habitat, organisme privé chargé d'une mission de service public, entreprises privées, ...)
- prépare et met en relation les publics suivis sur ces offres d'emploi ;
- assure le suivi des jeunes positionnés sur le dispositif.

3) Le partenariat

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- le renforcement des articulations avec le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation, ce qui suppose :
 - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
 - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

Article 2 : Financement et moyens logistiques

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement la Maison de l'Emploi et de la Formation, **la Mission Locale bénéficie du concours de la Ville de Dijon, à savoir 80 000 € pour l'exercice de ses missions générales.** Ce financement est conforme aux statuts de l'association qui prévoient que chaque commune adhérente s'engage à allouer à la structure une subvention fixée par le montant de la cotisation (0,51 € par habitant) multipliée par le nombre d'habitants dans la commune.

Cette aide financière sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Par voie d'avenant à la présente convention, les modalités d'affectation des financements pourront être revues.

Des moyens logistiques

En effet, dans le cadre de ses locaux mis à disposition au GIP Créativ', situés au 17 boulevard Champollion et au 24 avenue du Lac, la ville héberge les antennes « Grésilles » et « Fontaine d'Ouche » de la Mission Locale. Ainsi, la structure bénéficie d'un espace et de la logistique pour l'accueil du public, d'une salle de réunion partagée avec Créativ' et les partenaires de l'emploi, ainsi que deux bureaux spécifiques d'accueil au sein de chaque point-relais.

Article 3 : Engagement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de la Ville conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira, à la demande de la Ville de Dijon, l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activités avec un focus sur la Ville de Dijon ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Ville de Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités

pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville sont sauvegardés.

De même, la Mission Locale devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès verbaux de ses assemblées générales ainsi que de son conseil d'administration.

Si, pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice, tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communal. Dans ce cadre, sont attendues des informations sur :
 - le nombre de publics accueillis avec le nombre de contacts par jeune durant l'année ;
 - le nombre de jeunes ayant trouvé un emploi et/ou une formation ;
 - le nombre de jeunes en suivi délégué par Pôle Emploi.Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Dijon ;
- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité du point-relais des Grésilles et du bilan global en fin d'année demandé par la Ville de Dijon au GIP Créativ' ;
- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 1.

Article 5 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : Information et communication

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Ville de Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.

Article 8 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2018.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD

**Convention d'objectifs et de moyens
avec la Compagnie l'Artifice du 2 décembre 2013**

Avenant n° 3

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017,
d'une part,

ET :

L'association "Compagnie l'Artifice" dont le siège social est La Minoterie - 75 avenue Jean Jaurès - 21000 DIJON, représentée par son Président M. Jean-Philippe Pierron ;
Dénommée ci-après « l'Artifice » ou la « Compagnie »
d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 décembre 2013 entre la Ville de Dijon et la compagnie l'Artifice afin de lui confier le pilotage de la Minoterie, lieu de création jeune public et d'éducation artistique, jusqu'au 31 décembre 2016. Elle a ensuite été reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la labellisation par le Ministère de la Culture et de la Communication, de la Minoterie comme scène conventionnée d'intérêt national "Art, enfance, jeunesse", il y a lieu de prévoir une nouvelle convention avec l'ensemble des partenaires (État, Région...). Dans l'attente, il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018 par avenant et par ailleurs d'intégrer un nouvel espace mis à disposition de la Compagnie l'Artifice.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.1 a de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 est complété ainsi qu'il suit :

Article 3.1 - Engagements de l'association

L'association, dans le cadre des objectifs listés à l'article 2.2, s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, les actions suivantes :

-a/ Conduire sur la période 2014-2018 une série de propositions artistiques, de mise en place de dispositifs de production et d'accompagnement de projets qui permettent de positionner fortement la Minoterie sur le territoire, du local au national, en matière de création jeune public. Elle aura notamment en charge l'organisation et la production en fin d'année de spectacles à destination du jeune public.

Ainsi, l'association s'engage à mettre à la disposition des artistes, prioritairement de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des espaces de répétition sur des temps de résidence variables et à proposer à chacun un accueil artistique et technique personnalisé. Elle participera par ailleurs aux frais de résidence des artistes. Elle proposera une aide financière à la production de certaines de leurs créations, en fonction des budgets alloués au pôle. Elle mettra en relation de pré-achat et de coproduction les artistes et leurs projets avec des lieux de diffusion et des festivals.

ARTICLE 2

L'article 6 est complété comme suit :

ARTICLE 6 - LOCAUX MIS À DISPOSITION

A titre gratuit, la Ville de Dijon met à la disposition de l'Artifice les locaux suivants situés à La Minoterie – 75 avenue Jean Jaurès, selon la distribution suivante :

a) à titre exclusif :

- un accueil / bureau mobile numéroté 008 ;
- deux bureaux de 12 m² numérotés 012 et 013 ;
- un bureau de 30 m² en étage ;
- une salle de spectacles de 300 m² numérotée 024, équipée d'un grill motorisé (Maison Rose)
- un espace de stockage accessoires numéroté 028 ;
- des loges numérotées 018 et 021 et des sanitaires numérotés 016, 017, 019 et 020, ainsi que le dégagement 022 afférent et le sas 023 ;
- une salle d'activités de 80 m² numérotée 014 « Maison Vert » ;
- une salle d'activité de 100 m² numérotée 002, « Maison Rouge » ;
- une salle d'activités de 100 m² numérotée 003 « Maison Bleu » ;
- un espace de stockage numéroté 015;
- un local à usage de stockage de 4 m² numéroté 034.

b) au bénéfice de l'Artifice et d'éventuels autres utilisateurs :

- des sanitaires numérotés 010 et 011 ;
- un office équipé numéroté 009 ;
- l'atrium et le parvis à solliciter au cas par cas.

L'Artifice déclare en avoir une parfaite connaissance pour avoir vu et visité les locaux qui font partie du domaine public.

ARTICLE 3

L'article 24 de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 24 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2018. La reconduction ne pourra être tacite et devra être expressément consentie par les parties.

Le renouvellement de la convention sera soumis à un bilan partagé avec la Ville qui peut choisir de ne pas renouveler la convention à l'issue de ce bilan partagé.

Un délai de trois mois sera alors accordé pour que l'Artifice quitte les lieux. Durant cette période, le preneur devra respecter les clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 4

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2018 et après notification de celui-ci à la Compagnie et de transmission au contrôle de légalité.

En outre, la convention et ses avenants seront rendus caduques dès notification de la nouvelle convention.

ARTICLE 5

Les autres articles et annexes de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 restent sans changement.

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

Pour l'association **Compagnie l'Artifice**,
Le Président,

Pour la **Ville de Dijon**, le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la culture, à
l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe Pierron

Christine Martin